

**Barentin, le 14 juin 2021**

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2021**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, nous vous indiquons que le conseil d'administration de la Société, a décidé que l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) (ci-après «Assemblée» ou «Assemblée Générale») du 30 juin 2021 se tiendra à 17h, au siège social, à huis-clos, hors la présence des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la société <https://www.lucibel.io/> et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société [www.lucibel.io](http://www.lucibel.io).

L'Assemblée est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions exposées ci-après :

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 255-38 et suivants du Code de commerce et approbation de la convention conclue avec Madame Catherine Coulomb ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de la convention conclue avec Elemic2 Conseil ;
6. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'administration ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Granotier ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mark Fouquet ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Coulomb ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Aster Capital Partners SAS représentée par Monsieur Jean-Marc Bally ;
11. Nomination de Nexstage AM, représentée par Monsieur Bastien Aversa, en qualité d'administrateur de la Société ;
12. Nomination de Monsieur Alexandre Télinge en qualité d'administrateur de la Société ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions ;

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

14. Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ou autres conformément aux articles L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce ;
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
19. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
21. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers
22. Pouvoirs à donner.

---

## **Conditions et modalités de participation à cette Assemblée**

### **A - Modalités de participation à l'Assemblée générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 28 juin 2021, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

### **B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

**Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, en raison de l'épidémie de Covid-19, que nul ne pourra assister physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021.**

**En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.**

**L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société <https://www.lucibel.io/> et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.**

1. Pour participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale ;
  - Voter par correspondance ;
  - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) **pour les actionnaires nominatifs**, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à CIC Service Assemblées – 6, avenue de Provence- 75 452 Paris Cedex 09, France - serviceproxy@cic.fr,
- (b) **pour les actionnaires au porteur**, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 24 juin 2021 au plus tard.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la désignation et la révocation d'une procuration peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que la procuration ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que la procuration puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou mail) à CIC-Service Assemblées – 6, avenue de Provence- 75 452 Paris Cedex 09 - serviceproxy@cic.fr.

Seules les notifications ou révocation de procuration dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

3. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées – 6, avenue de Provence- 75 452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique, dans le contexte du Covid-19, à l'adresse email suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les désignations ou révocations d'une procuration sans indication de mandataire exprimées par voie papier ou par e-mail devront être réceptionnées à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées – 6, avenue de Provence- 75 452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr, au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

4. Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, les procurations avec indication de mandataire devront parvenir à la société, soit par voie postale (CIC Service Assemblées – 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09), soit par e-mail serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Le mandataire indiqué dans la procuration devra adresser, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose *via* le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'une des adresses électroniques suivantes : serviceproxy@cic.fr.

5. Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Au-delà de ce délai, l'actionnaire ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé une procuration peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

7. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **C. – Questions écrites des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lucibel.com au plus tard

le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 28 juin 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **D - Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la Société, 101, allée des vergers – 76 360 BARENTIN, dans les délais légaux.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Texte des résolutions

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

**Première résolution :** *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des dépenses non-déductibles fiscalement et quitus aux administrateurs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Les comptes clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte nette de 15 452,10 € (quinze mille quatre cent cinquante-deux euros et dix centimes).

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Deuxième résolution :** *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constatant que la perte nette de l'exercice s'élève à 15 452,10 € (quinze mille quatre cent cinquante-deux euros et dix centimes) ;
- décide l'affectation de ladite perte au compte de report à nouveau, qui s'élève en conséquence à un montant déficitaire de 15 452,10 € (quinze mille quatre cent cinquante-deux euros et dix centimes) ;

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.

**Troisième résolution :** *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce :

- prend acte des conventions antérieurement autorisées et conclues, décrites dans le rapport, qui se sont poursuivies sans modification au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

**Quatrième résolution :** *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de la convention conclue avec Madame Catherine Coulomb*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention conclue avec Madame Catherine Coulomb au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Cinquième résolution :** *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de la convention conclue avec Elemic2 Conseil*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention conclue avec Elemic2 Conseil, dont Madame Catherine Coulomb est Présidente, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Sixième résolution :** *Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration de ne pas verser de rémunération aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Septième résolution :** *Résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Granotier*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Granotier dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Monsieur Frédéric Granotier ayant accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024.

**Huitième résolution :** *Résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mark Fouquet*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mark Fouquet dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Monsieur Mark Fouquet ayant accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024.

**Neuvième résolution :** *Résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Coulomb*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Catherine Coulomb dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Madame Catherine Coulomb ayant accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024.

**Dixième résolution :** *Résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Aster Capital Partners SAS représentée par Monsieur Jean-Marc Bally*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la société Aster Capital Partners SAS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La société Aster Capital Partners SAS, représentée par Monsieur Jean-Marc Bally, ayant accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024.

**Onzième résolution :** *Résolution relative à la nomination de Nextstage AM, représentée par Monsieur Bastien Aversa, en tant qu'administrateur de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Nextstage AM, représentée par Monsieur Bastien Aversa, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024 ;

- prend acte de ce que Nextstage AM, représentée par Monsieur Bastien Aversa, a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié et qu'elle n'exerçait aucune fonction incompatible et satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**Douzième résolution :** *Résolution relative à la nomination de Monsieur Alexandre Télinge en tant qu'administrateur de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- décide sur proposition du Conseil d'administration de nommer Monsieur Alexandre Télinge, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024 ;
- prend acte de ce que Monsieur Alexandre Télinge, a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié et qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible et satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**Treizième résolution :** *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, selon les modalités ci-dessous,

**Décide** que ces acquisitions seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire et/ou la liquidité de l'action LUCIBEL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la réglementation et dans le respect de la pratique de marché reconnue par l'AMF,
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- assurer la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et/ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilé) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou de toute autre forme d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF,
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité,
- et, plus généralement, réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

**Décide** que la Société pourra acquérir ses propres actions dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, et vendre toute ou partie des actions ainsi acquises, dans le respect des limites ci-dessous :

- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'appliquera à un montant du capital social de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social durant la durée de l'autorisation,
- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation,

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % du capital social,
- les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social,
- le prix unitaire d'achat ne devra pas excéder 5 € (cinq euros) (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et/ou de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération,
- le montant maximal que la Société serait susceptible de payer est fixé à 1 000 000 € (un million d'euros),
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris en utilisant des mécanismes optionnels ou des instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs, étant précisé que ces opérations pourront être réalisées à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, de division de la valeur nominale, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente autorisation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat, dont notamment le prix de rachat des actions dans les limites fixées ci-avant ;
- d'effectuer, par tous moyens, l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat d'actions ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision ;

**Décide** que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé que la présente autorisation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

## **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Quatorzième résolution** : *Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par **incorporation de bénéfices, réserves ou primes**, ou autres conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-50, L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

**Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 000 000 € (trois millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

**Décide** que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
- fixer toutes conditions et modalités de l'augmentation de capital en résultant ;
- déterminer la date à partir de laquelle le montant additionnel de chaque action portera jouissance, dans l'éventualité de l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
- déterminer, en cas d'attribution d'actions nouvelles gratuites, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

**Quinzième résolution** : *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :

- à annuler à tout moment sans autre formalité préalable, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

**Seizième résolution :** *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, avec maintien du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 000 000 € (trois millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 6 000 000 € (six millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des valeurs mobilières représentatives de créances fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux, dans les conditions prévues à l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- **prend acte** que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce ;
- **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que, dans le cadre de la présente délégation, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible, ou
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- **prend acte et décide**, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,
- **décide** que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider le montant, la date et les modalités des émissions, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre ; décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) ainsi que les autres modalités de l'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

**Dix-septième résolution** : *Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à (i) augmenter le nombre de titres émis pour chacune des émissions décidées en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessus et (ii) procéder à l'émission correspondante, aux mêmes conditions et notamment au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;

**Décide** que le montant nominal de l'émission correspondante susceptible d'être réalisée, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale ;

**Décide** que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

**Dix-huitième résolution :** *Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

**Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;

**Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;

**Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

**Prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

**Précise** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

**Autorise** le Conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :

- mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

***Dix-neuvième résolution : Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes,

**Décide** de fixer à 6 000 000 € (six millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des **14<sup>ème</sup>** et **16<sup>ème</sup>** résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

**Décide** de fixer à 9 000 000€ (neuf millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées dans le cadre des **14<sup>ème</sup>** et **16<sup>ème</sup>** résolutions de la présente Assemblée.

***Vingtième résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et aux articles L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

**Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit des salariés, membres du Conseil d'administration et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou de ses filiales remplissant les conditions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence ;

**Décide** que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution ;

**Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de BSPCE susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

**Décide** que chaque BSPCE donnera droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société ;

**Décide** que les actions auxquelles les BSPCE donneront droit pourront être émises dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ;

**Décide** que les BSPCE attribués en vertu de la présente délégation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal supérieur à trois cent mille euros (300 000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires de BSPCE ;

- ce plafond est individuel et autonome ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires de BSPCE et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix et les conditions d'émission des bons, en une ou plusieurs tranches ;
- déterminer les conditions d'exercice des bons par les titulaires, et notamment la date d'exercice des bons, le nombre d'actions à émettre, le prix et la date de jouissance de ces actions ;
- prendre toutes mesures destinées à la protection des droits des porteurs de bons en cas de survenance d'opérations visées par la loi et les règlements ;
- constater le nombre et le montant nominal des actions émises au titre de l'exercice des bons et les augmentations de capital en découlant, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

**Décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

**Vingt et unième résolution** : *Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

**Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société ;

**Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

**Décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra, le cas échéant, faire l'objet d'une expertise indépendante ;

**Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 8 000 000 € (huit millions d'euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :

- arrêter les conditions et modalités des émissions,
- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres financiers à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive,

- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, postérieurement à leur émission,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, étant précisé qu'elle prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure portant sur le même objet.

***Vingt deuxième résolution : Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**LUCIBEL**  
**Société anonyme au capital de 2.807.269 euros**  
**Siège social : 101, allée des vergers - 76 360 BARENTIN**  
**507 422 913 RCS Rouen**  
**(la « Société »)**

---

**RAPPORT DE GESTION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021**  
**SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

---

Mesdames,  
Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport de gestion a été arrêté par le Conseil d'Administration du 8 avril 2021.

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire (« l'Assemblée ») conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous rendre compte de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les divers rapports prévus par la réglementation.

Le Commissaire aux Comptes vous donnera par ailleurs lecture de ses rapports.

## 1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Lucibel SA (« Lucibel » ou « la Société »), société mère du Groupe Lucibel, est une société anonyme française constituée en 2008 et ayant son siège social à Barentin (France).

Lucibel et ses filiales forment un Groupe dont la principale activité est la conception, fabrication et commercialisation de solutions d'éclairage innovantes fondées sur la technologie LED (*Light-Emitting Diode*, ou diode électroluminescente). Le Groupe Lucibel est positionné pour l'essentiel sur les segments du marché professionnel pour lesquels ses solutions LED apportent une valeur d'usage maximale, à savoir les bureaux, les musées, les commerces et l'industrie.

### ACTIVITÉ HISTORIQUE

---

L'activité du Groupe s'articule autour de plusieurs segments de marché.

#### 1. Secteur tertiaire

Lucibel intervient sur le marché tertiaire avec une gamme de luminaires conçus en France et fabriqués en grande partie dans son usine de Barentin. Sur ce marché, la concurrence est forte et le Groupe a rapidement compris la nécessité de proposer des produits à plus forte valeur ajoutée intégrant de nouvelles fonctionnalités.

#### 2. Secteur des musées

Procédés Hallier, société acquise fin 2013, est spécialisée dans l'éclairage de musées. En fournissant des produits haut de gamme, fabriqués à Montreuil (93) dans son propre atelier, Procédés Hallier bénéficie d'une très forte notoriété sur ce segment de marché. Procédés Hallier cherche à étendre son activité sur des secteurs connexes tels que les boutiques de luxe, qui ont les mêmes exigences que les musées sur la qualité de la lumière et le rendu des couleurs, et qui doivent répondre à des contraintes fortes pour l'intégration des luminaires dans le concept défini par la marque.

### **3. Secteur du commerce et de la grande distribution**

Ce secteur est couvert par Lorenz Light Technic, société acquise par le Groupe en avril 2019 et qui intervient essentiellement auprès des indépendants (Leclerc, Intermarché, Système U). L'intérêt de cette approche est de permettre de toucher directement le décideur dans une approche client « final », ce qui permet de traiter des projets de taille plus significative et parfois, d'obtenir des compléments sur le projet (galerie marchande de l'hypermarché, parapharmacie, ...). Par ailleurs, Lorenz Light Technic propose à ses clients de mettre en place des solutions de financement pour leurs équipements.

### **4. Secteur du luminaire mobilier**

Grâce à l'acquisition, en octobre 2018, de la société Confidence SAS, société spécialisée dans les luminaires sur pied et lampes de bureau, le Groupe a accès au segment de marché du « luminaire mobilier », moins concurrentiel que le segment "historique" de Lucibel du luminaire intégré au bâtiment. En effet, le design du produit est un élément décisif dans la décision d'achat de ces « objets éclairants », qui doivent allier technicité de l'éclairage et intégration dans l'environnement de travail.

## **AU-DELÀ DE L'ÉCLAIRAGE**

---

Depuis plusieurs années, le Groupe a investi d'importants moyens financiers et a mobilisé de nombreuses ressources pour concevoir, développer et commercialiser des applications et services qui vont au-delà de l'éclairage. Lucibel est notamment pionnier dans les technologies de communication par la lumière.

### **1. Le LiFi : accéder à internet par la lumière**

En septembre 2016, Lucibel a commercialisé la 1<sup>ère</sup> solution industrialisée au monde de luminaires LiFi permettant d'accéder à internet par la lumière. Cette innovation, développée en partenariat avec l'entreprise écossaise pureLiFi, a déjà nécessité de nombreux investissements que le Groupe poursuit à la fois pour promouvoir la technologie auprès d'un nombre important de clients et pour proposer une solution encore plus performante sur le plan technique. Avec la mise sur le marché, en octobre 2018, de la 2<sup>ème</sup> génération de luminaires LiFi, le groupe Lucibel a confirmé son avance dans la maîtrise de la technologie LiFi. Le Groupe est très impliqué dans le groupe de travail créé par l'IEEE qui doit définir la norme LiFi. En effet, c'est à l'issue de ce processus de normalisation, que les ventes de solutions LiFi vont connaître une forte progression, notamment par l'intégration dans les ordinateurs et smartphones de modules permettant de lire le signal LiFi. La clé LiFi, aujourd'hui indispensable pour se connecter, ne sera donc plus nécessaire et ouvrira au LiFi le marché des particuliers.

### **2. Le VLC : l'outil de géolocalisation intérieure le plus précis du marché**

Lucibel est également présente dans la technologie VLC (Visible Light Communication), communication bas débit unidirectionnelle permettant une géolocalisation intérieure très précise et l'envoi de contenu contextualisé. Sur le segment de marché des commerces, le VLC offre un avantage décisif en permettant de fournir en temps réel, en boutique, à chaque client, des informations sur les stocks disponibles et les délais de livraison. Il permet également une vraie interactivité entre le client et l'enseigne, tout en maximisant le taux de transformation client.

### **3. Cronos : la lumière au service du bien-être et de l'efficacité**

Lucibel a également développé une gamme de luminaires circadiens, c'est-à-dire capables de reproduire en intérieur le cycle de la lumière naturelle. En effet, des études récentes ont démontré qu'une exposition prolongée à la lumière artificielle avait un impact négatif sur notre santé car cela contribue à dérégler notre horloge biologique. Pour synchroniser le rythme circadien, qui régule de nombreuses fonctions physiologiques (cycle veille-sommeil, humeur, capacités de concentration et de mémorisation, appétit, ...), il faut donc reproduire, à l'intérieur des bâtiments, les conditions de la lumière naturelle, qui varie en couleur et en intensité tout au long de la journée.

Conçus en collaboration avec des médecins et chronobiologistes, les luminaires Cronos ont fait l'objet d'une étude clinique, menée par des médecins de l'Hôtel Dieu, à Paris, en novembre 2017, auprès de 70 collaborateurs de la société Nexity. Les résultats de cette étude, publiés en mai 2018, attestent de l'efficacité de ce dispositif. Pour plus de 3 utilisateurs sur 4, les bienfaits de cette solution se mesurent au niveau de la vigilance évaluée tout au long de la journée, de la performance à travers des tests cognitifs et de la qualité ressentie du sommeil. Le Groupe est convaincu de l'intérêt de cette solution qui peut parfaitement s'insérer dans les environnements tertiaires, scolaires ou dans les hôpitaux et cliniques. Cette solution présente également un intérêt pour tous les environnements dans lesquels la lumière naturelle n'est pas présente comme les galeries commerciales, les sites industriels, les entrepôts, ... Avec une offre de luminaires circadiens, Lucibel répond à de nouveaux

besoins. C'est notamment grâce à ce dispositif innovant, qui apporte « plus que la lumière » que le Groupe a remporté l'appel d'offres pour le renouvellement des éclairages des agences de la Caisse d'Epargne.

#### **4. LuciConnect : une nouvelle approche opérationnelle en phase avec les attentes du marché**

LuciConnect est une nouvelle activité lancée par le Groupe début 2017, et qui propose à ses clients une solution clé en mains, intégrant l'ensemble des composants « du tableau électrique à l'éclairage ». Cette solution est maquettée, assemblée et testée sur le site industriel de Barentin en fonction du cahier des charges établi par le client et des contraintes techniques d'implantation. Les différents modules constitués sont ensuite livrés sur le site à la demande du client, en fonction de l'avancement de son chantier.

Cette solution présente trois avantages majeurs :

- elle élimine tout risque de vol ou de détérioration des matériels puisque, dès leur réception, les matériels peuvent être installés ;
- elle évite tout risque de non compatibilité des produits entre eux (éclairage/tableau électrique), puisque les configurations sont testées préalablement lors du prémontage ;
- enfin, elle permet également une optimisation dans l'organisation des chantiers en limitant le nombre d'intervenants.

LuciConnect propose une offre complexe sur des projets de taille significative (100 K€ minimum) avec des cycles de vente longs. La société a débuté sa prospection commerciale début 2017 et a déjà signé plusieurs projets significatifs qui comprennent la fourniture de luminaires Lucibel, mais aussi toute la prestation de programmation de la GTB (gestion technique du bâtiment), aidant ainsi les entreprises à se mettre en conformité avec les nouvelles normes techniques (RT2020). Le Groupe est convaincu que l'offre de LuciConnect permet une vraie différenciation par rapport aux acteurs intervenant dans l'éclairage tertiaire. Son approche consiste à accompagner le client sur l'ensemble de son projet, de la conception à l'installation, cette dernière étant notamment grandement facilitée par les tests préalables effectués sur les appareils et par la phase de « pré-connexion » du câblage et des différents appareils (armoires, coffrets, luminaires). Ainsi, les aléas liés à l'installation restent extrêmement limités et le client maîtrise mieux l'avancement de son chantier.

#### **5. Lucibelle Paris (nouvelle dénomination de Line 5) : la lumière au service de la cosmétique**

L'activité Lucibelle Paris, qui consiste à commercialiser, par un réseau de vente directe, des pads cosmétiques (permettant de traiter les rides et vergetures par la lumière LED) et capillaires, a atteint son seuil de rentabilité au cours de l'exercice 2018 et enregistre une forte croissance de son activité depuis son lancement en 2014. Structurée autour de 150 vendeurs à domicile indépendants (VDI), cette activité présente l'avantage de supporter des coûts ajustables en fonction du niveau d'activité. Lucibelle Paris commercialise également ses produits sur des salons spécialisés ce qui lui permet d'accroître sa base clients. Avec la crise sanitaire, Lucibelle Paris a également diversifié ses canaux de commercialisation et organise des événements « virtuels » sur internet au cours desquels les produits sont mis en avant. Ce canal très prometteur a permis à l'activité de Lucibelle Paris de bien résister sur 2020 malgré le contexte très défavorable.

Depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, Lucibelle Paris a décidé d'élargir son offre en proposant un luminaire d'aide à l'endormissement pour les particuliers. En s'appuyant sur les travaux menés avec les médecins et chercheurs pour la conception de Cronos, luminaire circadien, Lucibel a donc développé, pour le compte de Lucibelle Paris, un luminaire spécifique. L'exposition à ce luminaire, qui n'émet aucune lumière bleue, favorise la sécrétion de mélatonine, hormone du sommeil, et facilite l'endormissement naturel, tout en permettant une meilleure qualité de sommeil. Ce produit, très complémentaire des produits cosmétiques et capillaires, génère des revenus additionnels.

Enfin, Lucibelle Paris commercialise, depuis mai 2019, un masque pour traiter, en une seule application, l'ensemble du visage. Ce produit est proposé aux particuliers par le biais du réseau de VDI mais aussi aux professionnels de la beauté et de la cosmétique. Avec plus de 7 000 professionnels identifiés dans ce secteur, le potentiel de commercialisation de ce produit est très important. Lucibelle Paris a d'ailleurs choisi de proposer un modèle locatif sur 24 mois afin de s'assurer une récurrence de revenus.

\*\*\*\*\*

Au 31 décembre 2020, le Groupe Lucibel compte 71 collaborateurs (dont 48 employés salariés en France par la Société Lucibel SA) et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 10 198 K€ sur l'exercice 2020.

## 2. ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les commentaires suivants portent sur l'activité du Groupe Lucibel et sont établis sur la base des comptes consolidés en normes françaises.

Pour les comptes 2019, le groupe Lucibel a décidé, en accord avec ses Commissaires aux Comptes et l'Autorité des Marchés Financiers, de présenter la contribution de sa filiale Cordel - mise en liquidation le 14 janvier 2020 - sur une ligne à part. De même, le passif net de cette filiale est présenté sur une ligne spécifique du bilan. Ainsi la comparaison de l'activité entre les deux exercices sur le même périmètre est possible.

### 2.1 Informations financières

#### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| Données en K€  | 31/12/2020     | 31/12/2019      |
|--|----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires   | 10 198         | 13 551          |
| Achats consommés   | (5 494)        | (7 651)         |
| Marge sur achats consommés                                     | 4 704          | 5 900           |
| en % du chiffre d'affaires                                     | 46,1%          | 43,5%           |
| Charges externes   | (2 861)        | (2 947)         |
| Charges de personnel   | (3 908)        | (4 111)         |
| Impôts et taxes  | (227)          | (294)           |
| Autres produits d'exploitation                                 | 640            | 828             |
| Autres charges d'exploitation                                  | (9)            | (76)            |
| <b>Excédent brut d'exploitation</b>                            | <b>(1 662)</b> | <b>(700)</b>    |
| Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions | (449)          | (997)           |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                 | <b>(2 111)</b> | <b>(1 697)</b>  |
| Résultat financier   | (38)           | 20              |
| <b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>                 | <b>(2 149)</b> | <b>(1 677)</b>  |
| Résultat exceptionnel  | (431)          | (578)           |
| Impôt sur les bénéfices  | 11             | (91)            |
| Résultat des activités destinées à être abandonnées (*)        | -              | (9 515)         |
| <b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>                    | <b>(2 569)</b> | <b>(11 861)</b> |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence       | -              | -               |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition          | -              | (152)           |
| Intérêts minoritaires  | -              | -               |
| <b>Résultat net</b>  | <b>(2 569)</b> | <b>(12 013)</b> |
| Résultat net par action  | (0,18)         | (0,85)          |
| Résultat net dilué par action                                  | (0,18)         | (0,85)          |

(\*) Compte tenu de la liquidation de Cordel intervenue début 2020, la contribution consolidée de Cordel au résultat du Groupe 2019 a été enregistrée sur la ligne « Résultat des activités destinées à être abandonnées ».

## BILAN CONSOLIDÉ

| ACTIFS – en K€                               | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|--|---------------|---------------|
| Ecart d'acquisition                          | 2 313         | 2 365         |
| Immobilisations incorporelles                | 1 103         | 1 335         |
| Immobilisations corporelles                  | 541           | 657           |
| Immobilisations financières                  | 194           | 178           |
| <b>Total actif immobilisé</b>                | <b>4 150</b>  | <b>4 535</b>  |
| Stocks et en-cours                           | 3 067         | 3 051         |
| Clients et comptes rattachés                 | 1 260         | 1 382         |
| Autres créances et comptes de régularisation | 1 467         | 2 599         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie      | 2 514         | 1 960         |
| <b>Total actif circulant</b>                 | <b>8 308</b>  | <b>8 992</b>  |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                           | <b>12 458</b> | <b>13 527</b> |

| CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS – en K€                       | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|---|---------------|---------------|
| Capital   | 2 807         | 14 193        |
| Primes liées au capital                                   | 523           | 42 784        |
| Réserves de conversion groupe                             | (194)         | (194)         |
| Réserves et résultats accumulés                           | (1 734)       | (53 470)      |
| <b>Total Capitaux propres</b>                             | <b>1 402</b>  | <b>3 313</b>  |
| Intérêts hors groupe                                      | (0)           | -             |
| Autres fonds propres                                      | 1 142         | 1 185         |
| Provisions  | 467           | 454           |
| Emprunts et dettes financières                            | 3 663         | 1 899         |
| Fournisseurs et comptes rattachés                         | 1 843         | 2 053         |
| Autres dettes et comptes de régularisation                | 3 942         | 4 500         |
| <b>Total Dettes</b>                                       | <b>9 448</b>  | <b>8 452</b>  |
| Passif net des activités destinées à être abandonnées (*) |               | 123           |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                                       | <b>12 458</b> | <b>13 527</b> |

(\*) Au 31 décembre 2019, les actifs et passifs de la société Cordel ont été reclassés en « Passif net des activités destinées à être abandonnées »

## TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

| Données consolidées - En K€                                       | 31/12/2020     | 31/12/2019     |
|---|----------------|----------------|
| Résultat net consolidé  | (2 569)        | (12 013)       |
| Marge brute d'autofinancement (1)                                 | (2 034)        | (3 794)        |
| Variation du BFR (2)  | 650            | 2 232          |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (1+2)</b>         | <b>(1 383)</b> | <b>(1 562)</b> |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b> | <b>(361)</b>   | <b>2 521</b>   |
| <b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>   | <b>2 299</b>   | <b>(84)</b>    |
| Incidence des variations des cours de devises                     |                | 1              |
| Trésorerie des activités abandonnées                              |                | (508)          |
| <b>Variation de trésorerie nette</b>                              | <b>554</b>     | <b>368</b>     |
| <i>Trésorerie à l'ouverture</i>                                   | <i>1 960</i>   | <i>1 592</i>   |
| <i>Trésorerie à la clôture</i>                                    | <i>2 514</i>   | <i>1 960</i>   |

## 2.2 Faits marquants de l'exercice

### 2.2.1 Activité du Groupe

#### CHIFFRE D'AFFAIRES 2020 CONSOLIDÉ DE 10,2 M€

Le groupe Lucibel avait débuté l'année 2020 sur une dynamique commerciale forte, avec un chiffre d'affaires cumulé à fin février de 2,9 M€, en hausse de 56% à périmètre constant par rapport aux deux premiers mois de 2019, et de 89% en intégrant le chiffre d'affaires réalisé par sa filiale Lorenz Light Technic, acquise par le Groupe début avril 2019.

Grâce à sa fabrication essentiellement française, réalisée sur ses sites de Montreuil (93) et Barentin (76), le groupe Lucibel a réussi, en début d'année 2020, à développer son activité dans tous ses segments de marché sans subir les tensions intervenues sur les approvisionnements en provenance d'Asie. Ainsi, jusqu'au 16 mars 2020, tous les clients du groupe Lucibel ont pu être servis avec réactivité, dans le cadre d'une continuité de service parfaitement assurée. La crise sanitaire et les mesures de confinement mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ont brutalement interrompu cette dynamique commerciale.

Dans ce contexte, le groupe Lucibel a réalisé au titre de l'exercice 2020, un chiffre d'affaires de 10 198 K€, en baisse de 24,7 % par rapport à l'exercice 2019, qui s'explique essentiellement par l'arrêt total de l'activité pendant 2 mois et par une reprise plus lente de l'activité pour certaines filiales.

Ainsi, Procédés Hallier, spécialiste en éclairage muséographique, enregistre une baisse de son chiffre d'affaires annuel de 22% en raison de la fermeture des musées pendant une très grande partie de l'année 2020 et de l'arrêt complet des activités liées à l'événementiel (expositions, salons, ...).

Lorenz Light Technic, filiale du Groupe qui intervient essentiellement dans le secteur de la grande distribution, a été contrainte de stopper totalement son activité pendant le premier confinement, compte tenu du report systématique des projets prévus, pendant cette période, dans les surfaces de vente. Dès septembre 2020, il est apparu que les acteurs de ce secteur ont donné la priorité à la construction et l'aménagement de points de retrait (« drive ») pour répondre à la demande forte de leur clientèle.

Dans ce contexte, les investissements liés à l'éclairage des points de vente ont été différés à 2021, voire 2022, impactant directement le chiffre d'affaires 2020 de Lorenz Light Technic.

## RÉSULTAT D'EXPLOITATION

---

La perte d'exploitation du groupe Lucibel s'élève à 2 111 K€ en 2020 contre une perte d'exploitation de 1 697 K€ sur l'exercice précédent.

En dépit des efforts significatifs faits par le Groupe pour améliorer son taux de marge brute et maîtriser ses charges d'exploitation, ceux-ci n'ont pas permis de compenser l'impact de la baisse d'activité enregistrée sur l'exercice 2020, et notamment les deux mois d'arrêt complet de l'activité de toutes les entités du Groupe.

## RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DESTINÉES A ETRE ABANDONNÉES

---

Pour les comptes 2019, la ligne « Résultat des activités destinées à être abandonnées » regroupe la perte de Cordel ainsi que l'ensemble des dépréciations comptables, sans impact sur la trésorerie, des actifs liés à Cordel (écart d'acquisition, marque, base clients, estimation des actifs et notamment des stocks en valeur liquidative) et permet d'isoler, dans les comptes 2019, l'impact de la sortie de Cordel en 2020 du Groupe.

## RÉSULTAT NET

---

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel constitué essentiellement de coûts de restructuration, d'une plus-value de déconsolidation sur Cordel (127 K€) et de charges exceptionnelles sur les exercices antérieurs, la perte nette du Groupe s'établit à 2 569 K€.

## BILAN

---

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 1,4 M€. Compte tenu d'une trésorerie brute disponible de 2,5 M€ au 31 décembre 2020, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 2,3 M€, ce qui représente 163% des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2020.

Le Groupe n'ayant pas respecté les covenants bancaires définis dans le cadre d'un emprunt (résultat d'exploitation positif sur l'exercice, ratio [dettes financières nettes/fonds propres] >0,5) et capitaux propres consolidés supérieurs à 10 M€), il a adressé à la banque CIC, une demande de ne pas mettre en application la clause de remboursement anticipé attachée à ce bris de covenant, demande qui a été accordée par l'établissement avant la clôture de l'exercice.

### **2.2.2 Liquidation de la société Cordel, filiale de la Société**

Au cours du 1er semestre 2020, la structure du Groupe Lucibel a été modifiée avec la sortie du périmètre de consolidation de Cordel, filiale détenue à 100 % et spécialisée dans l'éclairage de commerces. Depuis plusieurs mois, cette filiale était confrontée à d'importantes difficultés opérationnelles et à une baisse structurelle de ces ventes. Début 2020, le Conseil d'administration de Lucibel a décidé de cesser son soutien financier à sa filiale ce qui a entraîné une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de Commerce de Rouen. Compte tenu des éléments portés à sa connaissance, le Tribunal a décidé, dans un jugement rendu le 14 janvier 2020, la liquidation directe de Cordel. L'impact dans les comptes de la Société a été pris en compte au 31 décembre 2019 avec une provision à 100 % des titres (lesquels étaient déjà en grande partie provisionnés) et des créances sur cette filiale.

### **2.2.3 Crise sanitaire de la COVID 19**

Dès l'annonce des mesures de confinement par le gouvernement le 16 mars 2020, le Groupe a décidé de recourir au dispositif de chômage partiel pour la quasi-totalité de son personnel. En effet, la crise du Covid-19 a eu un impact immédiat sur les clients du Groupe qui ont différé leurs nouvelles commandes. Les autorisations ont été accordées par les DIRECCTE concernées pour les trois sociétés Lucibel SA, Lorenz Light Technic et Procédés Hallier, et ont été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2020.

Lucibel SA a repris partiellement son activité sur son site de Barentin à compter du 14 avril 2020 afin de servir certaines commandes clients et a élargi progressivement son activité à compter du 11 mai 2020. En revanche, Procédés Hallier et Lorenz Light Technic n'ont repris leur activité qu'à compter du 11 mai 2020 et ont eu recours ponctuellement au chômage partiel afin de s'adapter au volume d'activité.

Par ailleurs, le Groupe a activé l'ensemble des dispositifs mis en place au bénéfice des entreprises : report d'échéances bancaires pendant 6 mois, report (à l'initiative de la région Normandie) des remboursements des avances consenties à Lucibel, report de paiement des charges sociales, négociation de Prêts de trésorerie Garantis par l'Etat (PGE). Le Groupe a ainsi obtenu l'accord de plusieurs banques pour la mise en place de PGE à hauteur de 2,1 M€.

#### **2.2.4 Licencier économique de 9 personnes sur l'entité Lucibel SA**

Afin d'adapter sa structure à son activité, le Groupe a décidé d'initier le licenciement économique de 9 salariés de la société Lucibel SA. En effet, compte tenu du contexte, le Groupe a décidé de ne pas maintenir d'activité Retail au sein de Lucibel et de traiter le segment de marché des commerces uniquement au sein de sa filiale Lorenz Light Technic qui intervient déjà auprès des acteurs de la grande distribution. Le Groupe a également décidé de fermer son bureau d'Olivet dans un souci de rationalisation de ses fonctions support.

#### **2.2.5 Attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)**

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25 juin 2019, aux termes de sa 8ème résolution, la Société a décidé de procéder à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR). Le 30 juillet 2020, chaque actionnaire de LUCIBEL a reçu gratuitement un BSAR par action détenue. Sur la base du capital de la Société à cette date, 14 193 496 BSAR ont été émis.

Quatre BSAR permettent de souscrire à une action nouvelle LUCIBEL au prix d'exercice par action de 1 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 3 548 374 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 3 548 374 €.

Les 14 193 496 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris et sont cotés depuis le 28 juillet 2020 sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0013525953).

La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

En fonction de l'évolution du cours de l'action, la Société pourra procéder au remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 euro, si la moyenne du cours de clôture de l'action LUCIBEL (pondérée par les volumes de transaction de l'action LUCIBEL) calculée sur dix jours de bourse consécutifs excède de 20% le prix d'exercice de 1 euro, soit 1,2 euro (cf. modalités détaillées présentées dans l'annexe 1 du communiqué de presse du 24 juillet 2020).

Au 31 décembre 2020, 2 771 864 BSAR ont été exercés donnant lieu à la création de 692 966 actions nouvelles, soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 692 966€.

### **2.3 Périmètre de consolidation**

La mise en liquidation judiciaire de la société Cordel, prononcée le 14 janvier 2020, a entraîné la perte du contrôle de cette filiale détenue par Lucibel SA. En conséquence, les titres Cordel ont fait l'objet d'une déconsolidation au 1er janvier 2020 : ils sont sortis du périmètre du Groupe et ont été repris à l'actif pour la quote-part de capitaux propres qu'ils représentaient au 1er janvier 2020, c'est-à-dire une valeur nulle. Au 31 décembre 2020, les titres Cordel sont dépréciés en totalité ainsi que le compte courant Cordel débiteur détenu par Lucibel SA.

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation du Groupe comprend désormais 7 filiales, contrôlées à 100% par Lucibel SA à l'exception de Lucibel Africa (Maroc). Parmi les filiales, trois sont en sommeil (Lucibel Asia, Lucibel Suisse et Diligent Factory). Lucibel Benelux a été liquidée à la fin de l'exercice 2019 et Cordel est en cours de liquidation. Le Groupe comprend également deux entités mises en équivalence, SLMS et Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis).

Le détail des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 est indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3. ANALYSE DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

#### 3.1 Compte de résultat consolidé

##### Analyse de la performance opérationnelle du Groupe

###### CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 10 197 K€ sur l'année 2020, contre 13 551 K€ en 2019.

L'analyse du chiffre d'affaires selon la zone géographique des clients facturés s'établit comme suit :

| Répartition du CA selon la zone géographique des clients facturés | 31/12/2020    | 31/12/2019    |
|---|---------------|---------------|
| Echéance  | 9 502         | 12 585        |
| Europe et reste du monde  | 696           | 966           |
| <b>Total</b>  | <b>10 198</b> | <b>13 551</b> |
| <b>Part du CA réalisé avec des clients internationaux</b>         | <b>6,8%</b>   | <b>7,1%</b>   |

La part du chiffre d'affaires réalisée auprès de clients internationaux diminue par rapport à l'exercice précédent et représente 6,8% du chiffre d'affaires total ce qui traduit le désengagement du Groupe sur les activités à l'étranger.

###### MARGE SUR ACHATS CONSOMMÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de marge sur achats consommés.

| En K€                             | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires                | 10 198       | 13 551       |
| Achats consommés                  | (5 494)      | (7 651)      |
| <b>Marge sur achats consommés</b> | <b>4 704</b> | <b>5 900</b> |
| <b>en % du CA</b>                 | <b>46,1%</b> | <b>43,5%</b> |

La marge sur achats consommés au 31 décembre 2020 s'établit à 4 704 K€ contre 5 900 K€ en 2019.

En dépit du contexte économique, le Groupe est parvenu à améliorer de façon significative son taux de marge brute, qui passe de 43,5% du chiffre d'affaires en 2019 à 46,1% sur l'exercice 2020.

Cette évolution s'explique par les efforts d'optimisation continue des coûts de fabrication sur les sites de Barentin et Montreuil, et par la bonne tenue, sur le marché, des prix des produits de Lucibel, malgré une pression concurrentielle forte.

En effet, depuis la crise sanitaire, Lucibel ressent que le « Made in France » est mieux valorisé par les clients, ce qui conforte le Groupe dans sa décision stratégique, prise en 2014, de relocaliser en France l'assemblage de ses produits.

## RÉSULTAT D'EXPLOITATION

| Données en K€  | 31/12/2020     | 31/12/2019     |
|--|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires   | 10 198         | 13 551         |
| Autres produits d'exploitation                                 | 640            | 828            |
| Achats consommés   | (5 494)        | (7 651)        |
| Charges externes   | (2 861)        | (2 947)        |
| Charges de personnel   | (3 908)        | (4 111)        |
| Impôts et taxes  | (227)          | (294)          |
| Dotations nettes des reprises aux amortissements et provisions | (449)          | (997)          |
| Autres charges d'exploitation                                  | (9)            | (76)           |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                 | <b>(2 111)</b> | <b>(1 697)</b> |

Pour l'exercice 2020, la perte d'exploitation s'élève à 2 111 K€ contre une perte de 1 697 K€ sur l'exercice précédent. Cette dégradation s'explique essentiellement par la baisse d'activité et la diminution du chiffre d'affaires associée.

En effet, au-delà de l'amélioration du taux de marge brute, il convient de souligner les efforts du Groupe pour maîtriser ses charges d'exploitation, dans un contexte économique particulièrement dégradé :

- Les charges externes baissent d'environ 3 % entre 2019 et 2020, avec une évolution très contrastée des différents postes qui les composent, certaines charges augmentant fortement (locations immobilières) et d'autres diminuant sensiblement en raison de la baisse d'activité (frais de transport et de déplacement, ...)
- Les charges de personnel ont diminué de 5% entre les deux exercices. Cette baisse s'explique en partie par les mesures de chômage partiel mises en place par le Groupe pour faire face à la baisse d'activité et par les économies liées au plan de licenciements économiques portant sur 9 salariés et mis en œuvre à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### 3.2 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2020, le total du bilan consolidé s'établit à 12 458 K€ contre 13 527 K€ au 31 décembre 2019.

## ACTIF IMMOBILISÉ

| Données en K€                 | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Ecart d'acquisition           | 2 313        | 2 365        |
| Immobilisations incorporelles | 1 103        | 1 335        |
| Immobilisations corporelles   | 541          | 657          |
| Immobilisations financières   | 194          | 178          |
| <b>Total actif immobilisé</b> | <b>4 150</b> | <b>4 535</b> |

La variation d'écart d'acquisition enregistrée sur l'exercice correspond à la réduction du 3<sup>ème</sup> complément de prix versé dans le cadre de l'acquisition de Lorenz Light Technic, qui se retrouve minoré par rapport aux estimations faites fin 2019.

## ACTIF CIRCULANT

---

| Données en K€                                | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|--|--------------|--------------|
| Stocks et en-cours                           | 3 067        | 3 051        |
| Clients et comptes rattachés                 | 1 260        | 1 382        |
| Autres créances et comptes de régularisation | 1 467        | 2 599        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie      | 2 514        | 1 960        |
| <b>Total actif circulant</b>                 | <b>8 308</b> | <b>8 992</b> |

Le niveau des stocks reste stable entre les deux exercices.

L'évolution du poste « *Clients et comptes rattachés* » est en adéquation avec celle de l'activité.

La trésorerie à la clôture s'élève à 2 514 K€. Les besoins de trésorerie de l'exercice ont été couverts par les Prêts Garantis par l'Etat à hauteur de 2,1 M€ et, dans une moindre mesure, par l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions remboursables, pour un montant net de 659 K€.

## CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

---

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 1 402 K€ au 31 décembre 2020, à comparer à des capitaux propres de 3 313 K€ au 31 décembre 2019.

La variation des capitaux propres consolidés sur l'exercice 2020 intègre notamment la perte nette de la période à hauteur de 2 569 K€.

## DETTES

---

Le total de l'endettement consolidé au 31 décembre 2020 s'établit à 9 448 K€ contre 8 452 K€ au 31 décembre 2019 et se décompose de la façon suivante :

| Données en K€                              | 31/12/2020   | 31/12/2019   |
|--|--------------|--------------|
| Emprunts et dettes financières             | 3 663        | 1 899        |
| Fournisseurs et comptes rattachés          | 1 843        | 2 053        |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 3 942        | 4 500        |
| <b>Total Dettes</b>                        | <b>9 448</b> | <b>8 452</b> |

L'évolution du poste « *Emprunts et dettes financières* » au cours de l'exercice est liée :

- aux remboursements des échéances d'emprunts et dettes financières pour 331 K€ ;
- la souscription des Prêts Garantis par l'Etat à hauteur de 2,1 M€.

Au 31 décembre 2020, le Groupe disposait également d'avances conditionnées pour un montant de 1 142 K€. L'échéancier de ces dettes et emprunts figure en notes 25 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3.3 Liquidités et ressources en capital

La variation nette de trésorerie sur l'exercice est présentée dans les informations financières reprises en début de rapport.

Sur l'exercice 2020, l'insuffisance d'autofinancement s'élève à 2 034 K€ et s'explique par les pertes réalisées sur l'exercice. La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est détaillée ci-dessous :

| Données en K€  | 31/12/2020 | 31/12/2019   |
|--|------------|--------------|
| Variation des stocks                                 | (16)       | 2 330        |
| Variation des créances clients                       | (45)       | 1 755        |
| Variation des dettes fournisseurs                    | 336        | (1 248)      |
| Variation des autres actifs et passifs opérationnels | 375        | (605)        |
| <b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>     | <b>650</b> | <b>2 232</b> |

La variation du BFR a eu un impact positif sur les besoins de trésorerie liés à l'exploitation. Les stocks et les créances clients ont mobilisé davantage de trésorerie mais ces besoins ont été largement compensés par les financements apportés par les fournisseurs qui ont augmenté entre les deux exercices. La variation des autres actifs et passifs opérationnels a également eu une incidence positive sur le besoin de trésorerie de l'exercice. Le remboursement du Crédit Impôt Recherche 2019 en début d'exercice 2020 et les reports de charges sociales dont a bénéficié le Groupe expliquent en grande partie cette évolution.

### 3.4 Activité en matière de recherche et développement

L'innovation est un des axes majeurs de développement et de différenciation du Groupe.

Les équipes en charge du développement des produits, basées sur le site de Barentin, ont orienté leurs travaux autour des trois axes majeurs suivants :

- l'innovation technique : Lucibel assure une veille permanente sur l'arrivée de nouveaux matériaux, composants, puces LED et sous-ensembles proposés par les fabricants, avec l'objectif d'améliorer sans cesse les performances de ses produits en intégrant ou développant des technologies pertinentes pour faire face aux enjeux critiques de l'éclairage SSL (efficacité énergétique, réflexion et diffraction optique, dissipation thermique, stabilité de l'alimentation et de l'électronique embarquée...);
- l'innovation produit : les multiples possibilités de fonctionnalités offertes par le monde de l'électronique ouvrent autant de pistes de nouvelles applications de l'éclairage, dépassant la simple fonction de diffusion de la lumière et d'éclairage dans un lieu d'activité pour favoriser de nouveaux usages et bénéfiques pour les clients ;
- la protection de la propriété intellectuelle de Lucibel et son extension.

En 2020, les équipes de recherche et développement de la Société ont poursuivi les développements dans les domaines :

- de la transmission de l'information par la lumière en exploitant notamment la technologie LiFi ;
- de l'éclairage avec la mise au point de produits d'éclairage circadien ;
- de la cosmétique et du bien-être avec la mise au point de produits destinés à ce segment de marché.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe comprend 37 familles de brevet assurant la protection de plusieurs technologies développées par LUCIBEL relatives au LiFi, à la photobiomodulation ainsi qu'à des configurations techniques de luminaires.

Parmi ces 37 familles, au moins 3 familles de brevets comprennent des membres à l'international, notamment à travers des extensions aux USA et en Europe qui sont actuellement en cours de procédure devant les offices nationaux compétents.

Par ailleurs, plus de la moitié de ces 37 familles comprennent au moins un titre délivré, c'est-à-dire dont la délivrance a été accordée par au moins un office national.

## 4. ANALYSE DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Les données et commentaires présentés ci-après sont issus des comptes annuels de la Société.

### 4.1 Chiffres clés sociaux

| Données du compte de résultat et du bilan (en K€)             | 2020           | 2019           |
|---|----------------|----------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                     | <b>6 307</b>   | <b>8 594</b>   |
| <b>Résultat exploitation</b>                                  | <b>(2 805)</b> | <b>(3 151)</b> |
| <b>Résultats financier et exceptionnel</b>                    | <b>2 391</b>   | <b>(2 368)</b> |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                               | <b>399</b>     | <b>345</b>     |
| <b>Résultat net</b>   | <b>(15)</b>    | <b>(5 175)</b> |
| <b>Endettement financier net (*)</b>                          | <b>(1 068)</b> | <b>(280)</b>   |
| Trésorerie  | 454            | 455            |
| Emprunts et dettes<br>auprès des établissements de crédit (*) | (1 522)        | (735)          |
| <b>Capitaux propres</b>                                       | <b>3 490</b>   | <b>2 838</b>   |
| dont Capital social   | 2 807          | 14 193         |

(\*) hors Avance de la Région Normandie comptabilisée au poste « Autres fonds propres » du bilan, et hors comptes courants intragroupe

### 4.2 Analyse des résultats de la Société

Lucibel a enregistré en 2020 un chiffre d'affaires de 6 307 K€, en net recul par rapport à l'exercice précédent (-26,6%), la crise sanitaire ayant eu un impact significatif sur l'activité. Le chiffre d'affaires est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de solutions et systèmes d'éclairage LED comprenant notamment des sources, luminaires et divers accessoires. La Société reconnaît le chiffre d'affaires à la livraison des produits.

En 2020, la pression concurrentielle s'est accentuée et a pesé sur le niveau de marge brute qui s'inscrit en baisse par rapport à l'exercice précédent, à 40,8% du chiffre d'affaires contre 48,1% l'année dernière.

Malgré la mise en œuvre de certaines actions pour réduire les charges d'exploitation, celles-ci n'ont pas été suffisantes pour compenser la baisse d'activité et la Société a enregistré une perte d'exploitation de 2 805 K€ sur l'exercice 2020 contre une perte de 3 151 K€ en 2019.

Les charges d'exploitation ont diminué de 2 733 K€ entre 2019 et 2020 et s'élèvent à 9 564 K€ sur l'exercice. Les principales évolutions sont les suivantes :

- **Baisse des achats de produits et composants** dont le montant s'établit sur l'exercice 2020 à 3 733 K€ contre 4 454 K€ en 2019, mais cette baisse est à mettre en perspective avec la baisse d'activité. Cette baisse, moins significative que celle du chiffre d'affaires (16% contre 27%) a un impact sur la rentabilité de la Société.
- **Le poste « Autres achats et charges externes »** diminue de 14% entre les deux exercices et s'établit à 2 346 K€, contre 2 722 K€ en 2019. Certaines hausses (loyers, études, ...) ont été compensées par des baisses liées à des renégociations de contrats ou par des dépenses moindres en raison de la baisse d'activité (frais de transport et de déplacement).
- **Les charges de personnel** ont fortement diminué entre les deux exercices et passent de 3 809 K€ en 2019 à 2 921 K€ en 2020. Le recours au chômage partiel et la mise en place d'un plan de licenciement de 9 salariés expliquent cette évolution.

- **Baisse très nette des dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises** qui s'élèvent sur l'exercice écoulé à 375 K€ contre 1 004 K€ sur la même période en 2019. La diminution s'explique surtout par des dotations nettes des reprises aux provisions sur actifs circulants (stocks et créances) moins importantes que sur l'exercice 2020.

Après prise en compte du résultat financier de 2 960 K€ qui intègre une remontée de dividendes de la filiale Procédés Hallier de 3 M€ et de la perte exceptionnelle de 569 K€ (cf. notes 24 et 25 de l'annexe aux comptes sociaux de la Société), la Société enregistre sur l'exercice 2020 une perte nette de 15 K€, contre une perte de 5 175 K€ en 2019.

### 4.3 Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2020, le total du bilan s'établit à 15 534 K€ contre 16 292 K€ au 31 décembre 2019.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de 9 252 K€ contre 9 561 K€ au 31 décembre 2019 et des actifs circulants dont la valeur nette s'établit à 6 282 K€ au 31 décembre 2020 contre 6 732 K€ au 31 décembre 2019.

Les actifs immobilisés sont principalement constitués :

- **d'immobilisations incorporelles** dont la valeur nette au 31 décembre 2020 est de 712 K€ contre 888 K€ au 31 décembre 2019 ;
- **d'immobilisations financières** correspondant essentiellement à la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux participations de la Société. La valeur nette du poste « Immobilisations financières » au 31 décembre 2020 s'élève à 8 183 K€ contre 8 219 K€ au 31 décembre 2019.

Les actifs circulants sont composés essentiellement :

- **des stocks** pour une valeur nette de 1 920 K€ au 31 décembre 2020 contre 1 984 K€ au 31 décembre 2019 ;
- **du poste « Clients et comptes rattachés »** qui s'élève à 542 K€ au 31 décembre 2020 contre 463 K€ au 31 décembre 2019 ;
- **du poste « Autres créances »** qui s'établit à 3 237 K€ au 31 décembre 2020 contre 3 654 K€ au 31 décembre 2019 et qui intègre la valeur des divers crédits d'impôts déclarés par la Société au titre des exercices précédents ainsi que des retenues de garantie constituées dans le cadre du contrat d'affacturage de la Société ;
- **et enfin, du poste « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »** pour 454 K€ contre 455 K€ au 31 décembre 2019.

Au passif, les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 s'élèvent à 3 490 K€ contre des capitaux propres de 2 838 K€ au 31 décembre 2019. Ils comprennent un capital social de 2 807 K€. La variation du poste « *Capitaux propres* » sur l'exercice écoulé intègre l'incidence de la perte nette enregistrée sur 2020 à hauteur de 15 K€.

Les autres postes de passif s'élèvent à 12 043 K€ au 31 décembre 2020 contre 13 454 K€ au 31 décembre 2019. Les principales variations constatées sur l'exercice écoulé portent sur les postes suivants :

- **Autres fonds propres** présentant un solde de 1 142 K€ au 31 décembre 2020 contre 1 185 K€ au 31 décembre 2019. Ce poste correspond au solde de l'avance consentie par la région Normandie pour l'implantation de la Société sur le site de Barentin ;
- **Provisions pour risques et charges** présentant un solde de 327 K€ au 31 décembre 2020 contre 347 K€ au 31 décembre 2019.
- **Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit** dont l'encours restant dû au 31 décembre 2020 s'établit à 1 522 K€ contre 735 K€ au 31 décembre 2019 du fait des 2 nouveaux emprunts de 500 K€ mis en place dans le cadre du dispositif des Prêts Garantis par l'Etat ;
- **Emprunts et dettes financières diverses auprès du Groupe** pour un montant de 4 246 K€ au 31 décembre 2020 contre 5 991 K€ au 31 décembre 2019. La diminution enregistrée entre les deux exercices s'explique par la remontée de dividendes de la filiale Procédés Hallier qui est venue compenser le compte courant de cette filiale ;
- **Dettes fournisseurs** qui s'élèvent à 1 425 K€ au 31 décembre 2020 contre 1 644 K€ au 31 décembre 2019 ;

- **Dettes fiscales et sociales** qui augmentent sensiblement entre les deux exercices passant de 762 K€ au 31 décembre 2019 à 1 177 K€ à fin décembre 2020 en raison des reports de charges sociales et fiscales consentis par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;
- **Enfin, le montant des autres dettes** s'établit au 31 décembre 2020 à 2 205 K€ contre 2 790 K€ au 31 décembre 2019. Ce poste comprend essentiellement la valeur résiduelle de la plus-value réalisée sur la cession d'une partie du site de Barentin et va diminuer pendant toute la durée de l'engagement ferme de location pris par la Société (10 ans soit jusqu'en avril 2029).

#### 4.4 Autres informations sur la Société

##### CONSÉQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITÉ

---

Au 31 décembre 2020, l'effectif total de la Société s'élève à 48 contre 60 au 31 décembre 2019.

L'horaire hebdomadaire de travail est fixé à 39 heures, la différence entre cet horaire et les 35 heures étant constatée sous la forme d'heures supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2020, la Société a veillé à contenir dans des limites raisonnables les niveaux et l'évolution des rémunérations de ses salariés. Elle a consenti parfois à des augmentations de salaires individuelles pour retenir ou récompenser certains de ses collaborateurs. Ces augmentations sont intervenues dans le cadre de discussions individuelles, au cas par cas, et non dans le cadre de négociations collectives.

La Société a également veillé à ce que son organisation respecte les règles en matière de conditions d'hygiène et de sécurité et celles-ci ont été renforcées dans le cadre de la crise sanitaire avec la mise en place de protocoles sanitaires adaptés.

En matière de politique salariale, la Société entend mettre en œuvre un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique devra tenir compte des contraintes imposées par l'application de la convention collective applicable et des acquis des salariés concernés.

Enfin, et afin d'inciter ses collaborateurs à donner en permanence le meilleur de leurs possibilités et d'attirer de nouvelles compétences, les actionnaires de la Société ont approuvé la mise en place de programmes d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et d'actions gratuites.

Au 31 décembre 2020, la Société n'a pas mis en place d'accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Nous vous précisons que la participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce est égale à 0 au 31 décembre 2020.

##### RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

---

En application de l'article L.225-211 du code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient plus aucune action propre.

##### DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

---

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société n'a pas engagé de charges non déductibles fiscalement telles que visées aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts.

## 5. EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

### ACTIVITÉ

Le début d'année 2021 reste marqué par l'impact de la crise sanitaire, notamment sur les segments de marché de la muséographie sur lequel intervient Procédés Hallier, et de la grande distribution sur lequel est positionnée sa filiale Lorenz Light Technic. Le secteur tertiaire (bureaux notamment), couvert par le Groupe sous la marque Lucibel Pro, devrait rester modérément actif jusqu'à la sortie de la crise sanitaire.

L'activité cosmétique de Lucibel, dont la marque Line 5 a été remplacée par Lucibelle Paris début 2021, est en croissance de 34% à fin mars 2021 vs fin mars 2020, portée par la poursuite de la montée en puissance du canal de vente internet, alors même que les salons, qui constituaient le principal canal de vente jusqu'à la crise sanitaire, n'ont pas encore repris. Le changement de marque illustre une volonté d'internationalisation et de montée en gamme du positionnement. Les résultats très positifs obtenus lors de nouvelles études cliniques indépendantes, menées fin 2020/début 2021, sur l'efficacité des solutions cosmétiques proposées par Lucibelle Paris, devraient permettre une accélération significative des ventes de cette activité dans les prochains mois. Cette croissance devrait également être alimentée par la mise sur le marché de nouveaux produits au cours de l'année 2021.

Concernant le LiFi, solution d'accès à internet par la lumière sur laquelle le Groupe est pionnier, Lucibel confirme la maturation progressive du marché et de la technologie. Afin d'anticiper un intérêt croissant pour cette technologie dont les avantages peuvent être décisifs par rapport au Wifi, Lucibel a prévu de mettre sur le marché, dans les prochains mois, plusieurs solutions LiFi innovantes qui lui permettront d'adresser une cible clients élargie.

### FINANCEMENTS

Au cours de l'exercice 2020, les besoins de financement de la Société et de ses filiales ont été couverts principalement par des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) à hauteur de 2,1 M€ et par l'augmentation de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions remboursable (BSAR) attribués gratuitement à chaque actionnaire. Cette opération, initiée fin juillet 2020, permet de souscrire une action nouvelle pour 4 bons présentés. Sur l'exercice 2020, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR a représenté environ 660 K€ nets de frais. L'augmentation de capital maximale pouvant encore être réalisée dans le cadre de cette opération s'élève à 2 855 K€.

Au cours du 1er semestre 2021, le Groupe a confirmé auprès de ses partenaires financiers le remboursement sur 4 ans des PGE obtenus après un nouveau différé d'un an. Les premières échéances de remboursement débiteront donc à compter de juin 2022.

Par ailleurs, le Groupe a obtenu auprès de la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, pour sa filiale Lorenz Light Technic, une tranche complémentaire de PGE de 370 K€, dont les fonds ont été débloqués en mars 2021. Le Groupe est également en discussion avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour l'obtention d'une tranche complémentaire de 500 K€ sur Lucibel.

## 6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 6.1 Mouvements de participation et sociétés contrôlées

La mise en liquidation judiciaire de la société Cordel, prononcée le 14 janvier 2020, a entraîné la perte du contrôle de cette filiale détenue par Lucibel SA. En conséquence, les titres Cordel ont fait l'objet d'une déconsolidation au 1er janvier 2020 : ils sont sortis du périmètre du Groupe et ont été repris à l'actif pour la quote-part de capitaux propres qu'ils représentaient au 1er janvier 2020, c'est-à-dire une valeur nulle. Au 31 décembre 2020, les titres Cordel sont dépréciés en totalité ainsi que le compte courant Cordel débiteur détenu par Lucibel SA.

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation de la Société comprend désormais 7 filiales contrôlées majoritairement par la Société et 2 entités (SLMS et Lucibel Middle East) mises en équivalence (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés)

## **6.2 Analyse des résultats des filiales**

### **PROCEDES HALLIER**

---

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis le 30 décembre 2013 commercialise des solutions d'éclairage à destination des musées et enseignes de luxe. En 2020, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 676 K€, en baisse de 22% par rapport à 2019 et généré un bénéfice net de 407 K€ contre 541 K€ en 2019.

### **LORENZ LIGHT TECHNIC**

---

Cette filiale, acquise à 100% par la Société le 11 avril 2019, propose des solutions d'éclairage à destination de la grande distribution. Intégrée au Groupe depuis sa date d'acquisition, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 733 K€, en très nette baisse par rapport à l'exercice 2019, de près de 47%. Néanmoins, la filiale a réussi à limiter l'impact de cette baisse sur ces résultats et est parvenue à dégager, en 2020, un résultat net de 181 K€ contre un résultat net de 289 K€ au titre de l'exercice 2019.

### **LUCIBELLE PARIS (EX LINE 5)**

---

Créée en novembre 2014, cette filiale, détenue à 100% par la Société, est spécialisée dans la vente de produits bien-être et cosmétiques à destination des particuliers. Cette filiale, qui a changé de raison sociale fin 2020, a enregistré un chiffre d'affaires en retrait sur l'exercice (- 13 % par rapport à 2019), l'activité ayant été impactée par la crise sanitaire et la fermeture des salons sur une grande partie de l'exercice. Dans ce contexte, elle a enregistré une perte nette de 47 K€ sur l'exercice 2020.

### **LUCIBEL AFRICA**

---

Cette filiale, détenue à 80% par la Société, commercialise les produits du Groupe essentiellement au Maroc où est le siège de la filiale. Son activité a été quasiment totalement à l'arrêt à compter du 2ème trimestre 2020 : elle a réalisé un chiffre d'affaires de 118 K€ contre 317 K€ en 2019 et enregistré une perte nette de 97 K€.

### **LUCIBEL MIDDLE EAST**

---

Lucibel Middle East (Emirats Arabes Unis) est une filiale détenue par la Société à hauteur de 40%, depuis juillet 2016. Sur l'exercice 2020, la filiale est parvenue à redresser sa situation en réalisant un chiffre d'affaires de 438 K€, en hausse de 75% par rapport à 2019. Le résultat net de la filiale est quasiment à l'équilibre sur l'exercice, en nette amélioration par rapport à l'exercice antérieur au cours duquel elle avait réalisé une perte nette de 165 K€.

### **SLMS (SCHNEIDER LUCIBEL MANAGED SERVICE)**

---

SLMS, filiale détenue à 50% par la Société, est une société qui n'a plus aucune activité depuis le transfert de l'ensemble des salariés au sein de Lucibel SA. Le processus de liquidation devrait être initié au cours de l'exercice 2021 en accord avec Schneider Electric, qui détient également 50% du capital. Le résultat de cette filiale est positif (155 K€) et correspond à la reprise des provisions qui avaient été constituées pour les Crédits Impôt Recherche des exercices 2016 et 2017 pour lesquels la filiale n'était pas certaine de pouvoir obtenir un remboursement.

### **LUCIBEL SUISSE**

---

Lucibel Suisse, détenue à 100% par la Société, est une société mise en sommeil depuis le dernier trimestre 2016.

### **LUCIBEL ASIA**

---

Lucibel Asia, détenue à 100% par la Société, est une société mise en sommeil depuis le dernier trimestre 2017.

## DILIGENT FACTORY (CHINE)

En 2018, le Groupe a mis fin à l'activité de cette filiale (constituée en 2010 et détenue à 100% par Lucibel), qui consistait en une activité de support au sourcing de composants et de produits en Asie ainsi que de contrôle qualité.

### 6.3 Tableau des filiales et des participations

Nous vous prions de vous reporter à la note 32 de l'annexe aux comptes annuels 2020 de la Société.

## 7. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous proposons à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, de constater que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à la somme de 15 452,10 € et d'affecter ladite perte au compte report à nouveau, qui présentera, après l'affectation du résultat proposée, un solde débiteur de 15 452,10 €.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

## 8. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous remercions de prendre acte des conventions réglementées qui sont reprises dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Suite aux modifications législatives, ce rapport ne prend pas en compte les conventions entre la Société et ses filiales détenues à 100%.

## 9. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

### 9.1 Montant et structure du capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social de Lucibel s'élève à 2 807 269 €, divisé en 14.911.622 actions entièrement souscrites et libérées et de même catégorie, d'une valeur nominale d'environ 0,1882 € par action.

A cette date, le capital de la Société en base non diluée se répartit de la façon suivante :

| Actionnaires                                    | Nombre d'actions  | % du capital et de droits de vote théoriques | Nb. de droits de vote exerçable en AG | % de droits de vote réels |
|---|-------------------|--|---------------------------------------|---------------------------|
| F.Granotier et Etoile Finance (société holding) | 1 335 315         | 9,0%   | 1 335 315                             | 9,0%                      |
| Aster Capital                                   | 1 386 033         | 9,3%   | 1 386 033                             | 9,3%                      |
| Flottant  | 12 190 274        | 81,8%  | 12 190 274                            | 81,8%                     |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>14 911 622</b> | <b>100,0%</b>                                | <b>14 911 622</b>                     | <b>100,00%</b>            |

La Société n'a pas connaissance de l'existence d'autres porteurs détenant plus de 5% du capital. Aucune action ne dispose à la clôture de l'exercice d'un droit de vote double.

## 9.2 Titres non représentatifs de capital

Au 31 décembre 2020, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

## 9.3 Capital autorisé mais non émis, engagement d'augmentation de capital

Le tableau ci-après récapitule la situation des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières en vigueur à ce jour, telles qu'elles résultent de l'assemblée générale réunie le 25 juin 2019, aucune autorisation n'ayant été donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 :

| Numéro de la résolution et date de l'AGM | Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :   | Date de l'autorisation/ date d'échéance                     | Montant autorisé (nominal ou % du capital)   | Prix d'émission                              | Utilisation à ce jour                                 |  | Autorisation résiduelle à ce jour |
|--|---|---|--|--|---|--|-----------------------------------|
|  |   |   |  |  | Date de l'utilisation par le conseil d'administration | Nombre   |                                   |
| 8<br><br>(AGM 25/06/2019)                | Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée  | 25/06/2019<br><br>25/08/2021<br><br>(26 mois)               | 10.000.000 €<br>(1)<br><br>20.000.000 €<br>(2)   | Une action nouvelle à 1€ pour 4 BSAR exercés | 09/07/2020  | 14 193 496 BSAR attribués donnant droit à la création de 3 548 374 actions nouvelles | 6.451.626 €<br><br>20.000.000 €   |
| 9<br><br>(AGM 25/06/2019)                | Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public | 25/06/2019<br><br>25/08/2021<br><br>(26 mois)               | 10.000.000 €<br>(1)<br><br>20.000.000 €<br>(2)   |  |   |  | 10.000.000 €<br><br>20.000.000 €  |
| 10<br><br>(AGM 25/06/2019)               | Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant accès à des titres de créance de la Société ou d'une société liée, par voie d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)    | 25/06/2019<br><br>25/08/2021<br><br>(26 mois)               | 15.000.000 €<br>(1)<br>dans la limite de 20% du capital social à la date de l'opération<br><br>20.000.000 €<br>(2) |  |   |  |                                   |
| 12<br><br>(AGM 25/06/2019)               | Autorisation d'augmenter, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 8 <sup>ème</sup> à 11 <sup>ème</sup> résolutions   | 25/06/2019<br><br>Même échéance que la résolution concernée | 10.000.000 €<br>(1)<br><br>20.000.000 €<br>(2)   |  |   |  | 10.000.000 €<br><br>20.000.000 €  |

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 30.000.000 € (en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 25/06/2019)

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 40.000.000 € (en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 25/06/2019)

| Numéro de la résolution et date de l'AGM | Délégation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par :  | Date de l'autorisation/ date d'échéance       | Montant autorisé (nominal ou % du capital)      | Prix d'émission | Utilisation à ce jour                                 |        | Autorisation résiduelle à ce jour |
|--|--|---|---|-----------------|---|--------|-----------------------------------|
|  |  |   |   |                 | Date de l'utilisation par le conseil d'administration | Nombre |                                   |
| 13<br>(AGM 25/06/2019)                   | Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce  | 25/06/2019<br><br>25/08/2021<br><br>(26 mois) | 10.000.000 €<br>(1)                             |                 |   |        | 10.000.000 €                      |
| 14<br>(AGM 25/06/2019)                   | Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire   | -   | 30.000.000 €<br>(1)<br><br>40.000.000 €<br>(2)  |                 |   |        | 26.451.626 €<br><br>40.000.000 €  |
| 17<br>(AGM 25/06/2019)                   | Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées conformément à l'article L225-197-1 du code de Commerce | 25/06/2019<br><br>25/08/2022<br><br>(38 mois) | 3% du capital social à la date de l'attribution |                 | 09/07/2020  | 67 400 |                                   |

(1) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 30.000.000 € (en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 25/06/2019)

(2) Ces plafonds individuels s'imputent sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire d'un montant de 40.000.000 € (en vertu de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 25/06/2019)

## 9.4 Autres titres donnant accès au capital

### BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (« BSPCE »)

Au 31 décembre 2020, le nombre de BSPCE attribués par le conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 654 500, donnant le droit de souscrire à 654 500 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 1,61 € par action. A cette date, 204 000 actions peuvent être souscrites suite à l'exercice de bons attribués au cours des années 2016 à 2018 à un prix moyen de 2,83 € par action. Au risque de devenir caducs, les bons attribués dans le cadre de ces plans doivent être exercés dans un délai de 5 ans à compter de l'attribution des bons et sous conditions de présence du salarié dans l'entreprise pour les BSPCE attribués à partir du Conseil d'administration du 6 avril 2016.

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 31 décembre 2020, le nombre d'options de souscription attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires depuis la constitution de la Société et non annulés s'établit à 7 500, donnant le droit de souscrire à 7 500 actions nouvelles de la Société au prix moyen de 3,75 € par action. A cette date, ces options sont toutes exerçables. Au risque de devenir caduques, elles devront être exercées dans un délai de 7 ans à compter de leur attribution.

### ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (« AGA »)

Au 31 décembre 2020, le nombre d'AGA attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre des programmes autorisés par les actionnaires en cours d'acquisition et non annulées s'établit à 67 400, donnant le droit de souscrire à 67 400 actions nouvelles de la Société. La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2022. Lesdites actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période de conservation d'une année supplémentaire, soit le 9 juillet 2023.

## 10. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 10.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration

La Société est constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions d'administrateur est de trois ou six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Depuis l'assemblée générale du 28 juin 2018, toutes les nouvelles nominations ou les renouvellements se font pour 3 ans

Depuis la constitution de la Société et jusqu'en juillet 2020, le conseil d'administration avait opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Au cours de sa réunion du 9 juillet 2020, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Yves-Henry Brepson Directeur Général de la Société, Monsieur Frédéric Granotier conservant les fonctions de Président.

Au cours de l'exercice écoulé, deux nouveaux administrateurs sont entrés au conseil d'administration : le premier par cooptation décidée au cours du conseil d'administration du 9 janvier 2020 et ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2020 ; le second suite à sa nomination par cette même assemblée. Un administrateur a par ailleurs démissionné le 21 décembre 2020.

A la date d'approbation par le conseil d'administration du présent rapport, le conseil d'administration est composé de cinq membres dont quatre administrateurs personnes physiques et un administrateur personne morale.

| Prénom, nom et adresse professionnelle   | Fonction au sein du conseil d'administration | Date de première nomination                                 | Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'année | Principale fonction exercée dans la Société | Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années  |
|--|--|---|---|---|--|
| <b>Frédéric Granotier</b><br>Lucibel SA<br>101, allée des vergers<br>76 360 Barentin                             | Président                                    | 22 octobre 2009<br><br>Président depuis le 24 novembre 2009 | 31 décembre 2020  | Président                                   | <b>En dehors du Groupe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérant d'Etoile Finance SARL</li> <li>Vice-président du Conseil de surveillance de la société Younited Credit</li> <li>Président de Lili Light for Life</li> </ul> <b>Au sein du Groupe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur de SLMS</li> <li>Représentant de Lucibel SA, Procédés Hallier SAS et Lorenz Light Technic SAS</li> </ul>   |
| <b>Aster Capital Partners SAS</b><br>représenté par Jean-Marc Bally<br><br>26, avenue de l'Opéra<br>75 001 Paris | Administrateur                               | 29 juin 2012  | 31 décembre 2020  | Néant                                       | <b>En dehors du Groupe :</b><br><b>Président de la société Aster Capital Partners SAS</b><br><b>Président de la société Arcane SAS</b><br><b>Représentant permanent de la société Aster Capital Partners SAS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présidence société Aster Fab SAS</li> <li>Présidence société Aster Class SAS</li> </ul> <b>Président du Comité d'Administration de Finalcad SAS</b><br><b>Représentant permanent de la société Aster Capital Partners SAS en tant que Vice-Président du Conseil de surveillance de Teem Photonics SA</b><br><b>Représentant permanent de la société Aster Capital Partners SAS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux Conseils d'administration des sociétés : Jet Metal Technologies SAS, Ordinal Software SA, Hightech Bio Activities SA, Casanova SAS ;</li> <li>au Comité stratégique des sociétés MGF SAS (Easybike Group), Cosmotech SAS, Joul SAS (ekWateur), Efcia SAS, Karos SAS</li> </ul> |
| <b>Catherine Coulomb</b><br><b>25, bd Arago</b><br><b>75 013 Paris</b>   | Administrateur indépendant                   | 20 février 2014<br><br>(Cooptation)                         | 31 décembre 2020  | Néant                                       | <b>En dehors du Groupe :</b><br><b>Présidente d'Elemic2 Conseil SAS</b>  |
| <b>Mark Fouquet</b><br><b>16, avenue des 27 Martyrs</b><br><b>78 400 Chatou</b>                                  | Administrateur indépendant                   | 9 janvier 2020<br><br>(Cooptation)                          | 31 décembre 2020  | Néant                                       | <b>En dehors du Groupe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gérant de la société Simpl-Fi</li> <li>Administrateur de Guerbet SAS</li> </ul>  |
| <b>Emmanuel Aublet</b><br><b>38, avenue Félix Faure</b><br><b>75 015 Paris</b>                                   | Administrateur indépendant                   | 29 juin 2020  | 31 décembre 2022  | Néant                                       | <b>Aucun mandat en dehors du Groupe</b>  |

## 10.2 Renouvellement de mandats d'administrateurs

Le Conseil d'administration de la Société indique que les mandats du Président et de trois administrateurs de la Société arrivant à expiration, l'assemblée générale du 30 juin 2021 sera amenée à statuer sur leur renouvellement.

## 10.3 Direction générale

A la date du présent rapport, la direction générale de la Société est composée comme suit :

| Prénom, nom et adresse professionnelle   | Mandat            | Date de première nomination | Echéance du mandat  | Principales fonctions hors de la Société                           |
|--|-------------------|-----------------------------|---|--|
| <b>Frédéric Granotier</b><br>Lucibel SA<br>101, allée des vergers<br>76 360 BARENTIN | Président         | 24 novembre 2009            | Echéance de son mandat d'administrateur (à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020) | Gérant de la société Etoile Finance SARL                           |
| <b>Yves-Henry BREPSON</b><br>Lucibel SA<br>101, allée des vergers<br>76 360 BARENTIN | Directeur Général | 15 mars 2017                |   | Directeur Général de Procédés Hallier et gérant de Lucibelle Paris |

Monsieur Yves Henry Brepson a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration 9 juillet 2020.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

## 10.4 Rémunérations et avantages de chaque dirigeant mandataire social

Le versement total ou partiel des rémunérations variables cibles des dirigeants mandataires sociaux est soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, apprécie l'atteinte ou non par chaque dirigeant des objectifs fixés, qui sont liés à la performance individuelle du dirigeant et à celle du Groupe, au regard des critères qui lui ont été préalablement fixés tels que : le respect des résultats par rapport au budget, la capacité à faire évoluer l'outil industriel et l'organisation du Groupe, l'obtention de nouveaux financements et la notoriété générale du Groupe.

## RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT

| Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros) |                |                       |                |                       |
|--|----------------|-----------------------|----------------|-----------------------|
| Frédéric GRANOTIER                                 | Exercice 2019  |                       | Exercice 2020  |                       |
| Président Directeur Général                        | Montants dus   | Montants versés       | Montants dus   | Montants versés       |
| Rémunération fixe                                  | 130 000        | 130 000               | 130 000        | 129 078               |
| Rémunération variable                              | 23 333         | 33 333 <sup>(2)</sup> | 0              | 23 333 <sup>(3)</sup> |
| Rémunération indirecte (1)                         | 150 000        | 150 000               | 36 000         | 36 000                |
| Rémunération exceptionnelle                        | -              | -                     |                |                       |
| Jetons de présence                                 | -              | -                     |                |                       |
| Avantages en nature                                | 4 472          | 4 472                 | 9 701          | 9 701                 |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>307 805</b> | <b>317 805</b>        | <b>175 701</b> | <b>198 112</b>        |

(1) Correspond aux honoraires versés par la Société à la société Etoile Finance, société holding familiale contrôlée par Monsieur Frédéric Granotier, dans le cadre de la convention de prestations de services de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques conclue avec la Société.

(2) Au titre de l'exercice 2018

(3) Au titre de l'exercice 2019

En complément à ces rémunérations, Monsieur Frédéric Granotier a bénéficié d'attributions de BSPCE de la Société détaillées ci-dessous :

| Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Frédéric GRANOTIER par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat |              |                       |                               |                           |                        |                    |
|--|--------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------------|--------------------|
| N° du plan   | Date du plan | Date de l'attribution | Valorisation des BSPCE (en €) | Nombre de BSPCE attribués | Prix d'exercice (en €) | Période d'exercice |
| Plan n°2   | 27/05/2011   | 07/12/2011            | 31.728                        | 30.000                    | 5,00                   | (1) (2)            |
| Plan n°2   | 27/05/2011   | 09/02/2012            | 44.216                        | 20.000                    | 6,50                   | (1)(2)             |
| Plan n°4   | 27/06/2013   | 04/07/2013            | 56.060                        | 20.000                    | 7,50                   | (1)(2)             |
| Plan n°5   | 07/03/2014   | 07/03/2014            | 59.800                        | 20.000                    | 9,50                   | (1)(2)             |
| Plan n°7   | 20/06/2016   | 07/07/2016            | 31.075                        | 50.000                    | 2,02                   | (3)                |
| Plan n°7   | 20/06/2016   | 15/03/2017            | 136 500                       | 30.000                    | 4,55                   | (4)                |
| Plan n°8   | 15/05/2017   | 03/04/2018            | 78 000                        | 30.000                    | 2,6                    | (4)                |
| <b>TOTAL</b>   |              |                       |                               | <b>200.000</b>            |                        |                    |

(1) 50% des droits deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après la date d'attribution des BSPCE ; le solde des droits (50%) devenant exerçables à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution.

(2) Les BSPCE n'ayant pas été exercés avant le terme du délai de 5 années d'exerçabilité, ont été annulés soit un total de 90 000 BSPCE

(3) Les BSPCE sont devenus exerçables à l'issue du Conseil d'administration du 15/03/2017 qui a arrêté les comptes consolidés 2016, l'objectif d'EBITDA Groupe ayant été dépassé.

(4) Les BSPCE ont été annulés, les critères d'attribution n'ayant pas été atteints.

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

| <b>Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)</b> |                      |                        |                      |                        |
|---|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| <b>Yves-Henry BREPSON</b>                                 | <b>Exercice 2019</b> |                        | <b>Exercice 2020</b> |                        |
| Directeur Général Délégué                                 | <b>Montants dus</b>  | <b>Montants versés</b> | <b>Montants dus</b>  | <b>Montants versés</b> |
| Rémunération fixe   | 120 000              | 120 000                | 129 565              | 128 005                |
| Rémunération variable                                     | 16 667               | 15 000 <sup>(1)</sup>  | 20 000               | 16 667 <sup>(2)</sup>  |
| Rémunération indirecte                                    |                      |                        |                      |                        |
| Rémunération exceptionnelle                               |                      |                        |                      |                        |
| Jetons de présence  |                      |                        |                      |                        |
| Avantages en nature                                       | 6 513                | 6 513                  | 6 910                | 6 910                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>143 180</b>       | <b>141 513</b>         | <b>156 475</b>       | <b>151 582</b>         |

(1) Au titre de l'exercice 2018

(2) Au titre de l'exercice 2019

En complément à ces rémunérations, Monsieur Yves Henry BREPSON a bénéficié d'attributions de BSPCE et d'Actions Gratuites de la Société détaillées ci-dessous :

| <b>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à M. Yves-Henry BREPSON par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat</b> |                     |                              |                                      |                                  |                               |                           |
|---|---------------------|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| <b>N° du plan</b>   | <b>Date du plan</b> | <b>Date de l'attribution</b> | <b>Valorisation des BSPCE (en €)</b> | <b>Nombre de BSPCE attribués</b> | <b>Prix d'exercice (en €)</b> | <b>Période d'exercice</b> |
| Plan n°7  | 20/06/2016          | 15/03/2017                   | 136 500                              | 30.000                           | 4,55                          | (1)                       |
| Plan n°9  | 28/06/2018          | 26/04/2019                   | 30.000                               | 30.000                           | 1,00                          | (1)                       |
| Plan n°10   | 25/06/2019          | 09/07/2020                   | 97 000                               | 100 000                          | 0,97                          | (1)                       |
| <b>TOTAL</b>  |                     |                              |                                      | <b>160.000</b>                   |                               |                           |

(1) 50% des droits deviennent exerçables à l'issue d'une période de 24 mois après la date d'attribution des BSPCE ; le solde des droits (50%) devenant exerçables à l'issue d'une période de 36 mois après la date d'attribution sous conditions de présence dans la Société.

| <b>Attribution d'Actions Gratuites (AGA) à M. Yves-Henry BREPSON par la Société et par toute société du Groupe depuis le début de son mandat</b> |                     |                              |                                    |                                 |                               |                           |
|--|---------------------|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| <b>N° du plan</b>  | <b>Date du plan</b> | <b>Date de l'attribution</b> | <b>Valorisation des AGA (en €)</b> | <b>Nombre de AGA attribuées</b> | <b>Prix d'exercice (en €)</b> | <b>Période d'exercice</b> |
| Plan n°2   | 20/06/2016          | 15/03/2017                   | 31 643                             | 7 660                           | -                             | (1)                       |
| <b>TOTAL</b>   |                     |                              |                                    | <b>7 660</b>                    |                               |                           |

(1) La période d'acquisition de ces actions a été fixée à 2 ans, soit du 15 mars 2017 au 15 mars 2019 et la période de conservation a été fixée à un an, soit du 15 mars 2019 au 15 mars 2020.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux excepté pour Monsieur BREPSON (Directeur Général de Lucibel SA, Directeur Général de Procédés Hallier et gérant de Lucibelle Paris) en cas de révocation sans juste motif ou de non-renouvellement de mandat à son échéance (50 K€). Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Enfin, le conseil d'administration du 15 avril 2020 a décidé l'attribution d'une rémunération exceptionnelle de 10 K€ à l'un des administrateurs de la Société, suite à son implication auprès de la direction dans la gestion des difficultés de la société Cordel. Cette rémunération a été versée en juillet 2020 et rentre dans les conventions réglementées soumise à l'approbation de l'assemblée générale de 2021.

## 10.5 Opérations sur titres réalisées par les administrateurs ou les directeurs généraux

### ACQUISITIONS / EXERCICES

---

Aucune opération d'acquisition ou d'exercice n'a été réalisée sur l'exercice 2020.

### CESSIONS

---

| DECLARANT                     | INSTRUMENT FINANCIER | VOLUME  | PRIX UNITAIRE | MONTANT DE L'OPERATION |
|-------------------------------|----------------------|---------|---------------|------------------------|
| Ater Capital                  | Actions              | 43 864  | Non connu     | Non connu              |
| F.Granotier et Etoile Finance | Actions              | 418 079 | 0,8871 €      | 377 877 €              |
| F.Granotier et Etoile Finance | BSAR <sup>(1)</sup>  | 600 740 | 0,10 €        | 60 074 €               |

(1) Suite à l'attribution gratuite de bons de souscription à l'ensemble des actionnaires de la Société

## 10.6 Comité d'audit

Le conseil d'administration réuni en date du 23 juin 2015 a décidé de mettre en place un comité d'audit composé de deux membres : Madame Catherine Coulomb, membre du conseil d'administration de Lucibel, administrateur indépendant, et le fonds Aster Capital, représenté par Monsieur Jean-Marc Bally, membre du conseil d'administration de Lucibel.

Ce comité d'audit a été constitué en dehors de toute obligation légale.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- et, de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels et semestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président. Il peut se réunir aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

En raison du contexte de la crise sanitaire, le comité d'audit ne s'est pas réuni pour l'examen des comptes semestriels et annuels de l'exercice.

## 10.7 Conventions (article L.225-37-4 2° du code de commerce)

Nous vous signalons qu'en application de l'article L.225-37-4 2° du code de commerce nous n'avons connaissance d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre Société et, d'autre part, une autre société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.



L'établissement de l'analyse des factures clients non réglées à la clôture appelle les observations suivantes :

- Les factures cédées dans le cadre du contrat d'affacturage, du fait du caractère « confidentiel » de ce contrat sont comprises dans l'analyse ci-dessus alors que le montant correspondant figure dans les engagements hors bilan (1 047 K€ au 31 décembre 2020) ;
- Dans les factures exclues figurent les factures en litige et les clients douteux.

| 2019  | Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                      | Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu |              |               |               |                  |                      |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|----------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|----------------------|
|   | 0 jour   | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total 1 jour et plus | 0 jour   | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total 1 jour et plus |
| (A) Tranches de retard de paiement (hors factures fournisseurs non parvenues, hors factures clients à établir, clients effets à recevoir) |  |              |               |               |                  |                      |  |              |               |               |                  |                      |
| Montant des factures concernées   | -804   | -207         | -24           | 59            | -46              | -217                 | 1 431  | 323          | 55            | 21            | 34               | 432                  |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice   | -10%   | -3%          | 0%            | 1%            | -1%              | -3%                  | *  |              |               |               |                  |                      |
| Pourcentage du CA TTC de l'exercice   | *  |              |               |               |                  |                      | 14%  | 3%           | 1%            | 0%            | 0%               | 4%                   |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées  |  |              |               |               |                  |                      |  |              |               |               |                  |                      |
| Montant total des factures exclues  |  |              |               |               | -72              | -72                  | 0  | 6            | 66            | 8             | 2 352            | 2 432                |

## 11.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

| Nature des indications   | Exercice social clos le 31 décembre 2016 | Exercice social clos le 31 décembre 2017 | Exercice social clos le 31 décembre 2018 | Exercice social clos le 31 décembre 2019 | Exercice social clos le 31 décembre 2020 |
|--|--|--|--|--|--|
| <b>1 – Capital en fin d'exercice</b>   |  |  |  |  |  |
| Capital social   | 9 414 316 €                              | 10 519 961 €                             | 14 193 496 €                             | 14 193 496 €                             | 2 807 269€                               |
| Nombre des actions ordinaires existantes   | 9 414 316                                | 10 519 961                               | 14 193 496                               | 14 193 496                               | 14 911 622                               |
| Nombre des actions à dividende prioritaire existantes  |  |  |  |  |  |
| Nombre maximal d'actions futures à créer :   |  |  |  |  |  |
| - Par conversion d'obligations   | -  | -  | -  | -  |  |
| - Par exercice de droits de souscription/AGA   | 1 166 750                                | 989 294                                  | 828 334                                  | 737 750                                  | 3 584 808                                |
| <b>2 – Opérations et résultats de l'exercice</b>   |  |  |  |  |  |
| Chiffre d'affaires hors taxes  | 12 621 809 €                             | 6 268 234 €                              | 5 578 966 €                              | 8 594 220€                               | 6 307 211€                               |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions              | (1 446 315 €)                            | (1 769 660 €)                            | (8 351 700 €)                            | (479 642 €)                              | (41 533 €)                               |
| Impôt sur les bénéfices  | -  | -  | -  | -  |  |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice  | -  | -  | -  | -  |  |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions              | (905 215 €)                              | (1 966 152 €)                            | (11 364 139 €)                           | (5 174 774 €)                            | (15 452 €)                               |
| Résultat distribué   | -  | -  | -  | -  |  |
| <b>3 – Résultat par action</b>   |  |  |  |  |  |
| Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions      | (0,11 €)                                 | (0,13 €)                                 | (0,56 €)                                 | 0,06€                                    | 0,02€                                    |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions              | (0,10 €)                                 | (0,19 €)                                 | (0,80 €)                                 | (0,36 €)                                 | (0,00€)                                  |
| Dividende attribué à chaque action   |  |  |  |  |  |
| <b>4 – Personnel</b>   |  |  |  |  |  |
| Effectif moyen des salariés pendant l'exercice   | 27                                       | 26                                       | 60                                       | 60                                       | 48                                       |
| Montant de la masse salariale de l'exercice  | 1 524 954 €                              | 1 721 938 €                              | 2 713 986 €                              | 2 751 727 €                              | 2 101 722 €                              |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvre sociale...) | 584 876 €                                | 600 254 €                                | 1 038 767 €                              | 1 057 667 €                              | 819 171 €                                |

## 11.6 Commentaires sur les principaux risques et incertitudes

Se reporter au chapitre 4 « *Facteurs de risques* » du Prospectus de la Société visé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 17 décembre 2015, disponible sur le site internet de Lucibel, espace Investisseurs, rubrique Documents.

## 11.7 Résultats financiers du Groupe au cours des 5 derniers exercices

| NATURE DES INDICATIONS  | 2016      | 2017       | 2018       | 2019       | 2020       |
|---|-----------|------------|------------|------------|------------|
| I. - Situation financière en fin d'exercice   |           |            |            |            |            |
| a) Capital social (i)   | 9 414     | 10 520     | 14 193     | 14 193     | 2 807      |
| b) Nombre d'actions émises  | 9 414 316 | 10 519 961 | 14 193 496 | 14 193 496 | 14 911 622 |
| II. - Résultat global des opérations effectives   |           |            |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe (i)   | 27 138    | 19 369     | 17 564     | 13 551     | 10 198     |
| b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions (i)   | 13        | (994)      | (2 645)    | (10 389)   | (2 141)    |
| c) Impôts sur les bénéfices (i)   | (2)       | (2)        | 75         | (91)       | 11         |
| d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions (i)  | (857)     | (1 820)    | (5 068)    | (12 013)   | (2 569)    |
| e) Montant des bénéfices distribués (i)   | -         | -          | -          | -          | -          |
| III. Résultat des opérations réduit à une seule action  |           |            |            |            |            |
| a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions (ii)                                | -         | (0,17)     | (0,19)     | (0,73)     | (0,14)     |
| b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions (ii)  | (0,09)    | (0,17)     | (0,36)     | (0,84)     | (0,17)     |
| c) Dividende versé à chaque action  |           |            |            |            |            |
| IV. - Personnel   |           |            |            |            |            |
| a) Nombre de salariés à la clôture (iii)  | 147       | 142        | 131        | 112        | 71         |
| b) Montant de la masse salariale (i) (iv)   | 5 829     | 5 479      | 5 439      | 4 737      | 2 827      |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (i) (v) | 2 476     | 2 193      | 1 986      | 1 744      | 1 059      |

(i) Montant en K€

(ii) Montant en €

(iii) Jusqu'en 2019 inclus, le nombre de salariés incluait les salariés de Cordel, filiale en cours de liquidation

(iv) De même pour la masse salariale qui comprenait jusqu'en 2019 inclus le montant de la masse salariale de Cordel

(v) De même pour le montant des sommes versées au titre des avantages sociaux qui comprenait jusqu'en 2019 inclus le montant versé pour Cordel

**LUCIBEL SA**  
**Société anonyme au capital de 2.807.269 euros**  
**Siège social : 101, allée des vergers – 76 360 BARENTIN**  
**507 422 913 RCS Rouen**  
**« La Société »**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 2021**

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE**  
**MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour. En préalable, et conformément aux dispositions de l'article R.225-113, nous vous présentons ci-après une synthèse de la marche des affaires sociales relatives à l'exercice 2020, plus amplement détaillée dans le cadre du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société.

## **Eléments financiers**

---

### **Chiffre d'affaires**

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 24,7%, la crise sanitaire ayant conduit à l'arrêt complet de l'activité pendant 2 mois et à un net ralentissement de celle-ci sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2020 alors que le Groupe bénéficiait d'une dynamique commerciale forte initiée sur l'exercice 2019 et qui s'est prolongée sur les 2 premiers mois de l'exercice 2020.

### **Marge brute**

En dépit du contexte économique, le Groupe est parvenu à améliorer de façon significative son taux de marge brute, qui passe de 43,5% du chiffre d'affaires en 2019 à 46,1% sur l'exercice 2020.

Cette évolution s'explique par les efforts d'optimisation continue des coûts de fabrication sur les sites de Barentin et Montreuil, et par la bonne tenue, sur le marché, des prix des produits de Lucibel, malgré une pression concurrentielle forte.

En effet, depuis la crise sanitaire, Lucibel ressent que le « Made in France » est mieux valorisé par les clients, ce qui conforte le Groupe dans sa décision stratégique, prise en 2014, de relocaliser en France l'assemblage de ses produits.

### **Résultat d'exploitation**

Malgré les efforts significatifs réalisés par le Groupe pour maîtriser ses charges d'exploitation (baisse de 3% des charges externes et de 5% des charges de personnel entre les deux exercices), ceux-ci n'ont pas permis de compenser suffisamment la baisse d'activité induite par la crise sanitaire. Sur l'exercice 2020, l'excédent brut d'exploitation du Groupe ressort malgré tout en perte contenue de 1 662 K€, contre une perte de 700 K€ en 2019. La perte d'exploitation sur l'exercice 2020 s'élève à environ 2,1 M€ contre 1,7 M€ sur 2019, l'essentiel de cette dégradation s'expliquant par la baisse de l'activité enregistrée sur l'exercice en raison de la crise sanitaire.

### **Résultat net**

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel constitué essentiellement de coûts de restructuration, d'une plus-value de déconsolidation sur Cordel (127 K€) et de charges exceptionnelles sur les exercices antérieurs, la perte nette du Groupe s'établit à 2 569 K€.

## Contributions des principales filiales

---

- **Procédés Hallier**

Cette filiale, détenue à 100% par la Société depuis le 30 décembre 2013 commercialise des solutions d'éclairage à destination des musées et enseignes de luxe. En 2020, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 676 K€, en baisse de 22% par rapport à 2019 et généré un bénéfice net de 407 K€ contre 541 K€ en 2019.

- **Lorenz Light Technic**

Cette filiale, acquise à 100% par la Société le 11 avril 2019, propose des solutions d'éclairage à destination de la grande distribution. Intégrée au Groupe depuis sa date d'acquisition, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 733 K€, en très nette baisse par rapport à l'exercice 2019, de près de 47%. Néanmoins, la filiale a réussi à limiter l'impact de cette baisse sur ces résultats et est parvenue à dégager, en 2020, un résultat net de 181 K€ contre un résultat net de 289 K€ au titre de l'exercice 2019.

- **Lucibelle Paris (ex Line 5)**

Créée en novembre 2014, cette filiale, détenue à 100% par la Société, est spécialisée dans la vente de produits bien-être et cosmétiques à destination des particuliers. Cette filiale, qui a changé de raison sociale fin 2020, a enregistré un chiffre d'affaires en retrait sur l'exercice (- 13 % par rapport à 2019), l'activité ayant été impactée par la crise sanitaire et la fermeture des salons sur une grande partie de l'exercice. Dans ce contexte, elle a enregistré une perte nette de 47 K€ sur l'exercice 2020.

- **Lucibel Africa**

Cette filiale, détenue à 80% par la Société, commercialise les produits du Groupe essentiellement au Maroc où est le siège de la filiale. Son activité a été quasiment totalement à l'arrêt à compter du 2ème trimestre 2020 : elle a réalisé un chiffre d'affaires de 118 K€ contre 317 K€ en 2019 et enregistré une perte nette de 97 K€.

## Faits marquants de l'exercice

---

- **Liquidation de la société Cordel, filiale de la Société**

La Société, lors d'un conseil d'administration qui s'est tenu le 9 janvier 2020, a décidé de cesser le soutien financier à sa filiale Cordel, détenue à 100%. Depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2017, cette filiale était confrontée à des difficultés croissantes notamment sur le plan opérationnel. Malgré les mesures prises par la société mère pour restructurer cette filiale et malgré le soutien financier apporté depuis plusieurs mois (avance en compte courant d'environ 4,1 M€), les difficultés se sont aggravées au cours du dernier trimestre 2019 ce qui a conduit la direction de Cordel à déclarer l'état de cessation des paiements le 10 janvier 2020 auprès du Tribunal de Commerce de Rouen. Ce dernier a prononcé la liquidation de la société Cordel le 14 janvier 2020. L'impact dans les comptes de la Société et du Groupe a été pris en compte au 31 décembre 2019.

- **Crise sanitaire du COVID**

Dès l'annonce des mesures de confinement par le gouvernement le 16 mars 2020, le Groupe a décidé de recourir au dispositif de chômage partiel pour la quasi-totalité de son personnel. En effet, la crise du Covid-19 a eu un impact immédiat sur les clients du Groupe qui ont différé leurs nouvelles commandes. Les autorisations ont été accordées par les DIRECCTE concernées pour les trois sociétés Lucibel SA, Lorenz Light Technic et Procédés Hallier, et ont été renouvelés jusqu'au 31 décembre 2020.

Lucibel SA a repris partiellement son activité sur son site de Barentin à compter du 14 avril 2020 afin de servir certaines commandes clients et a élargi progressivement son activité à compter du 11 mai 2020. En revanche, Procédés Hallier et Lorenz Light Technic n'ont repris leur activité qu'à compter du 11 mai 2020 et ont eu recours ponctuellement au chômage partiel afin de s'adapter au volume d'activité.

Par ailleurs, le Groupe a activé l'ensemble des dispositifs mis en place au bénéfice des entreprises : report d'échéances bancaires pendant 6 mois, report (à l'initiative de la région Normandie) des remboursements des avances consenties à Lucibel, report de paiement des charges sociales, négociation de Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Le Groupe a ainsi obtenu l'accord de plusieurs banques pour la mise en place de PGE à hauteur de 2,1 M€.

- **Licenciement économique de 9 personnes sur l'entité Lucibel SA**

Afin d'adapter sa structure à son activité, le Groupe a décidé d'initier le licenciement économique de 9 salariés de la société Lucibel SA. En effet, compte tenu du contexte, le Groupe a décidé de ne pas maintenir d'activité Retail au sein de Lucibel et de traiter le segment de marché des commerces uniquement au sein de sa filiale Lorenz Light Technic qui intervient déjà auprès des acteurs de la grande distribution. Le Groupe a également décidé de fermer son bureau d'Olivet dans un souci de rationalisation de ses fonctions support.

- **Opération sur capital**

Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25 juin 2019, aux termes de sa 8<sup>ème</sup> résolution, la Société a décidé de procéder à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR). Le 30 juillet 2020, chaque actionnaire de LUCIBEL a reçu gratuitement un BSAR par action détenue. Sur la base du capital de la Société à cette date, 14 193 496 BSAR ont été émis.

Quatre BSAR permettent de souscrire à une action nouvelle LUCIBEL au prix d'exercice par action de 1 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 3 548 374 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 3 548 374 €.

Les 14 193 496 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris et sont cotés depuis le 28 juillet 2020 sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0013525953).

La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 29 juillet 2022 inclus.

En fonction de l'évolution du cours de l'action, la Société pourra procéder au remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 euro, si la moyenne du cours de clôture de l'action LUCIBEL (pondérée par les volumes de transaction de l'action LUCIBEL) calculée sur dix jours de bourse consécutifs excède de 20% le prix d'exercice de 1 euro, soit 1,2 euro (cf. modalités détaillées présentées dans l'annexe 1 du communiqué de presse du 24 juillet 2020).

Au 31 décembre 2020, 2 771 864 BSAR ont été exercés donnant lieu à la création de 692 966 actions nouvelles, soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 692 966€. A cette même date, il restait donc en circulation 11 421 632 BSAR pouvant donner lieu à la création de 2 855 408 actions nouvelles et à une augmentation de capital de 2 855 K€.

## **Evènements intervenus postérieurement à la clôture**

---

La Société a initié de nouvelles discussions avec la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne afin d'obtenir un complément de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 750 K€. Sa filiale Lorenz Light Technic a d'ores et déjà obtenu de cet établissement un complément de PGE de 370 K€, dont les fonds ont été débloqués en mars 2021.

**Ceci exposé, il vous est notamment proposé les résolutions suivantes :**

### **1. AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

#### ***13<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire) et 15<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)***

Dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> résolution, et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée générale en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et/ou la liquidité de l'action LUCIBEL par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la réglementation et dans le respect de la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
- de remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- d'assurer la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et/ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilé) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou de toute autre forme d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
- de conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité,
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre d'actions rachetées par la Société ne pourrait représenter plus de 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social. En outre, le nombre maximal d'actions auto-détenues par la Société ne pourrait excéder 10% du capital social de la Société.

A titre indicatif, sur la base du capital social au 31 décembre 2020 composé de 14 911 622 actions, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 1 491 162 actions.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 5 € (cinq euros) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder 1.000.000€ (un million d'euros).

Dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée générale, l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires en application des dispositions de l'article L22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

## **2. DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL**

### **Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres - 14<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 14<sup>ème</sup> résolution vous propose de déléguer vos pouvoirs au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou autres. Les augmentations de capital susceptibles d'être décidées en vertu de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, sous forme d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder la somme de 3.000.000 (trois millions d'euros), étant précisé que :

- - ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution ;
- - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **Augmentations de capital en numéraire et/ou émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription - 16<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 16<sup>ème</sup> résolution permettrait au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

### **Option de sur-allocation - 17<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 17<sup>ème</sup> résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscriptions et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce.

Les émissions complémentaires décidées en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution seraient soumises

- (i) au plafond individuel applicable à l'émission initiale ;
- (ii) au plafond global de 6.000.000 € (six millions d'euros) fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution, sur lesquels elles s'imputeraient.

### **Plafond global des émissions - 19<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 19<sup>ème</sup> résolution fixe le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions à un montant de 6.000.000€ (six millions d'euros), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution est de 3.000.000 € (trois millions d'euros) ;

La 19<sup>ème</sup> résolution fixe le plafond nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétences conférées dans le cadre des 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions à un montant de 9.000.000€ (neuf millions d'euros), étant précisé que le sous-plafond applicable dans le cadre de chacune des résolutions est fixé à 6.000.000 € (six millions d'euros).

### **Augmentation de capital réservée aux salariés - 18<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 18<sup>ème</sup> résolution permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 du Code du travail.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant entendu que :

- ce montant est fixé de manière indépendante ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

### **Augmentation de capital réservée aux salariés - 20<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 20<sup>ème</sup> résolution vous invite à autoriser le Conseil d'administration à attribuer des BSPCE aux salariés, mandataires sociaux de la Société ou salariés des filiales. Les BSPCE attribués ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions représentant un montant nominal supérieur à 300.000 € (trois cent mille euros). L'attribution de BSPCE constitue un moyen de fidéliser les collaborateurs de la Société, qu'ils soient salariés, mandataires sociaux ou salariés des filiales.

Cette délégation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois.

### **Offre publique d'échange - 21<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)**

La 21<sup>ème</sup> résolution vous invite à déléguer vos pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange.

Le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, qui pourra donner lieu à une expertise indépendante.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder la somme de 8.000.000 € (huit millions d'euros), étant entendu que ce montant est fixé de manière indépendante. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette délégation, votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait supprimé au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société.

Cette délégation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Cette résolution est justifiée par la volonté de la Société de disposer de moyens lui permettant de conclure, dans les meilleures conditions, des opérations de croissance externe, conformément à sa stratégie de développement. La suppression du droit préférentiel de souscription se justifie par la volonté d'associer directement les actionnaires, dirigeants, etc., des sociétés ciblées à la création de valeurs du Groupe.

\*\*\*\*\*

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote **sauf la 18<sup>ème</sup> résolution**. En effet, le Conseil d'administration n'est pas favorable à l'adoption d'une telle résolution, qui n'est soumise à l'Assemblée générale des actionnaires qu'en application des dispositions légales applicables.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**LUCIBEL SA**  
**Société anonyme au capital de 2 807 269 euros**  
**Siège social : 101, allée des vergers – 76 360 BARENTIN**  
**507 422 913 RCS Rouen**  
**« La Société »**

---

**FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Articles R 225-81 4° et R.225-83 du Code de commerce)

L'ACTIONNAIRE SOUSSIGNE :

M/Mme ou Raison sociale (\*)

demeurant ou domicilié (\*) :

propriétaire de (\*)                      action(s) de la Société,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce relatifs à :

**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LUCIBEL**

**Convoquée à huis clos le 30 juin 2021 au siège social de la Société 101, allée des vergers – 76 360 Barentin.**

L'actionnaire soussigné est informé par la présente formule de la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce, aux termes duquel les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à (\*)

Le (\*)

Signature de l'actionnaire ou de son représentant :

*(\*) A compléter*